



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE
NATIONALE
SPORT ET
HANDICAPS
2020-2024**

SOMMAIRE

UNE POLITIQUE PLAÇANT LE PRATIQUEUR AU CŒUR DU DISPOSITIF	5
Cadre général, objectifs et principes transversaux	5
Préambule du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, commission « sport, médias, culture » (CNCPPH)	6
UNE STRATÉGIE NATIONALE CONCERTÉE	9
4 AXES	9
AXE 1 : FAVORISER ET FACILITER L'ACCÈS À UNE PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE	10
Écosystème du pratiquant et freins identifiés	11
OBJECTIF 1 : Informer et sensibiliser	12
MESURE 1 (MESURE PHARE) : Développer le parasport, promouvoir la pratique sportive des PSH dans le cadre des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en renforçant les partenariats éducatifs associant les acteurs sportifs présentant une offre de proximité	12
MESURE 2 (MESURE PHARE) : Développer la médiatisation des parasports	15
OBJECTIF 2 : Accompagner et orienter	17
MESURE 3 (MESURE PHARE) : Expérimentation - Accéder à la pratique sportive grâce aux aidants et pour les aidants	17
MESURE 4 : Mettre en place un dispositif permettant d'individualiser les réponses aux personnes en situation de handicap	19
MESURE 5 : Accompagner les SHN en situation de handicap- consultation socio-professionnelle-projet pôle Emploi/ISPC	21
AXE 2 : DÉVELOPPER ET STRUCTURER UNE OFFRE DE PRATIQUE ADAPTÉE AUX BESOINS	24
OBJECTIF 1 : Permettre l'accès à la pratique sportive (accessibilité, équipements adaptés, environnement social, transport)	25
MESURE 6 : Création d'un guide général dématérialisé et accessible sur les conditions d'accueil des PSH dans une structure associative	25
MESURE 7 (MESURE PHARE) : Favoriser la mutualisation, le réemploi du matériel technique et sportif dédié aux pratiques « sport-handicaps »	27
MESURE 8 : Procéder à une labellisation des établissements sociaux et médico-sociaux (Label Génération 2024)	29
MESURE 9 : Garantir l'accompagnement des acteurs et le soutien aux projets de développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap	31
MESURE 10 : Accompagner et appuyer la reconnaissance des fédérations spécifiques notamment au regard de leur expertise sur la pratique des PSH, valoriser les liens interfédéraux	34

OBJECTIF 2 : Développer et mieux faire connaître la pratique et l'offre de pratique	36
MESURE 11 : Informer, sensibiliser et former les acteurs (mouvement sportif, collectivités territoriales, MDPH...)	36
MESURE 12 (MESURE PHARE) : Formation parasport et paralympique : « une base commune pour le sport français »	38
MESURE 13 (MESURE PHARE) : Valoriser et communiquer sur le Handiguide des sports	41
MESURE 14 : Redonner une place importante à l'activité physique et sportive dans le système de santé pour les PSH	43

AXE 3 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE FRANÇAISE AUX JEUX PARALYMPIQUES **46**

OBJECTIF : Porter la stratégie paralympique française/ Accompagner, prioriser les projets Élite et relève	47
MESURE 15 : Porter un projet de haut niveau paralympique ambitieux pour Paris 2024	47
MESURE 16 : Créer un centre/réseau de classification de référence (lancement d'une étude d'opportunité)	49
MESURE 17 : Transformer l'attribution des délégations des disciplines parasports	51
MESURE 18 : Soutenir l'acquisition d'équipements spécifiques requis pour la pratique compétitive	53
MESURE 19 : Intensifier la coopération avec le ministère des Armées	55
MESURE 20 : Mettre la recherche au service de l'innovation	57

AXE 4 : PILOTER ET ÉVALUER **60**

OBJECTIF : Améliorer la connaissance, mettre en place une gouvernance de la SNSH et piloter les travaux	61
MESURE 21 : Déployer le Centre d'Expertise Sport Handicaps (CESH)	61
MESURE 22 : Initier un baromètre des pratiques sportives des PSH/ Étude de la pratique sportive des PSH dans le cadre de l'enquête autonomie réalisée par la DREES	63
MESURE 23 : Consolider le rôle du référent sport-handicaps au niveau départemental, identifier des relais au sein des conseils départementaux et des MDPH, valoriser les initiatives existantes	65
MESURE 24 : Gouvernance nationale et déploiement territorial de la SNSH	68

ANNEXES **70**

Annexe 1 : De l'importance de la sémantique	71
Annexe 2 : Glossaire des sigles et acronymes	72
Annexe 3 : Tableau mesures / indicateurs retenus	74
Annexe 4 : L'activité physique et sportive des PSH dans les autres stratégies gouvernementales	76
Annexe 5 : Bibliographie	77



UNE POLITIQUE PLAÇANT LE PRATIQUANT AU CŒUR DU DISPOSITIF

Le Président de la République a choisi de faire du handicap une des priorités de son quinquennat, et, de ce fait, a engagé l'action de son Gouvernement, ainsi que celle de l'ensemble des administrations, dans la construction de réformes et de stratégies en faveur d'une société plus inclusive. Dans le sport, l'inclusion sociale peut notamment se traduire, pour tout un chacun, par la possibilité d'accéder et de pratiquer l'activité physique et sportive de son choix et de l'appréhender au niveau de son choix (du sport amateur au sport de haut niveau).

Aussi, pour le ministère chargé des Sports, l'enjeu principal a tout naturellement été de créer, d'une part, les conditions qui permettront aux pratiquants en situation de handicap de compter de façon proportionnée parmi les trois millions de sportifs pratiquants supplémentaires d'ici 2024 et de permettre, d'autre part, aux sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques de contribuer à l'objectif d'une équipe de France olympique et paralympique plus performante.

La stratégie nationale sport et handicaps a pour objectif de répondre à ces ambitions.

Celle-ci est construite en cohérence avec les outils qui ont d'ores et déjà été élaborés en faveur des populations les plus éloignées de la pratique sportive, ainsi que ceux déployés au sein d'autres dispositifs, comme par exemple la stratégie nationale pour l'autisme, et auxquels contribue le ministère chargé des Sports. Autant d'outils qui font toute leur place aux valeurs sociétales du sport aujourd'hui largement reconnues tant par les publics cibles desdits programmes que par l'ensemble de la société civile.

Aussi, le présent document place le pratiquant en situation de handicap au cœur de chacune des mesures qui y sont inscrites, qui prennent en compte tous les éléments qui composent l'écosystème du sport (offre de pratique, environnement social, accessibilité, formation, encadrement, transports...).

Fruit d'un travail concerté et partagé qui s'inscrit notamment dans le prolongement des travaux réalisés et du rapport remis par Charles Rozoy, champion paralympique de natation et chargé de mission au ministère chargé des Sports, à Roxana Maracineanu, ministre chargée des Sports, il présente des réponses ambitieuses tout en étant réalistes et opérationnelles.

Cadre général, objectifs et principes transversaux

L'accès à une vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap (PSH) est l'une des ambitions affichées par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

L'article 30 de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées demande aux États parties de prendre des mesures favorisant « la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports ».

Aussi, le développement de la pratique sportive pour les PSH s'inscrit pleinement dans le cadre de ces textes.

Le code du sport indique que « la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général [...]. L'organisation et le développement des activités physiques et sportives dans les établissements spécialisés et les entreprises accueillant des personnes handicapées font l'objet d'adaptations à la situation de ces personnes ».

Il est donc de la responsabilité des pouvoirs publics, comme de l'ensemble des acteurs de la société, de veiller à ce que les différents secteurs de la vie sociale, dont le secteur sportif, soient accessibles aux personnes en situation de handicap (PSH), et ce quel que soit le type de handicap : mental, physique ou sensoriel.

Cette stratégie nationale a été pensée et co-construite avec l'ensemble des acteurs concernés qui ont participé à sa rédaction. Elle participe à la construction d'une véritable société du choix, inclusive et solidaire, qui permet à chacun de pratiquer une activité physique ou sportive à sa façon, selon ses envies et ses préférences. Elle tente de renforcer et de rendre plus lisibles les possibilités offertes à la personne.

Comme n'importe quel citoyen, la personne en situation de handicap doit avoir la possibilité de choisir librement le cadre de sa pratique, le type d'activités qui l'intéresse, avec ses pairs ou non, au sein d'une structure adaptée et/ou dans un club dit « ordinaire ».

Préambule du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, commission « sport, médias, culture » (CNCPH)

Rappelant que la pratique de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport est un droit fondamental pour tous aux termes de l'article 1er de la charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport du 17 novembre 2015 ;

Rappelant que les parties prenantes de la convention relative aux droits des personnes handicapées doivent permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisir et sportives en vertu de l'article 30 dudit texte ;

Rappelant qu'avant toute chose, il est indispensable d'avoir une accessibilité à la pratique sportive et/ou ou aux enceintes dans lequel le sport est pratiqué. À défaut, en effet, aucun libre choix peut être réellement exercé ;

Rappelant qu'il convient de prendre en compte la prévention des risques spécifiques liés au handicap et à la pratique sportive ;

Rappelant qu'il convient de prendre en considération les surcoûts financiers et humains occasionnés par l'accompagnement d'une personne en situation de handicap souhaitant participer ou pratiquer une activité sportive ;

Rappelant l'importance de l'autodétermination pour les personnes en situation de handicap, entendu comme la capacité à agir et à gouverner sa vie, à choisir et à prendre des décisions libres d'influences et d'interférences externes exagérées, il est nécessaire de prendre en compte différentes alternatives en particulier s'agissant des activités physiques ou des pratiques sportives ;

Au regard de tous ces éléments, il est indispensable de rappeler que chaque personne en situation de handicap doit pouvoir réaliser l'activité physique et/ou le sport correspondant à ses désirs et aspirations.

Chaque personne en situation de handicap doit pouvoir choisir de réaliser une activité physique ou une pratique sportive de tous niveaux : de la pratique loisir et récréative, à la pratique de haut niveau.

Il convient également de souligner l'importance pour chaque personne en situation de handicap de pratiquer une activité physique ou une pratique sportive soit de manière inclusive avec des sportifs valides, soit entre pairs en fonction de son histoire, de ses désirs et de ses projets de vie.







UNE STRATÉGIE NATIONALE CONCERTÉE

L'élaboration de la SNSH a été partenariale. Tous les acteurs du mouvement sportif et du handicap ont été associés à sa construction.

La réussite d'une telle stratégie nationale passe par sa bonne exécution et réside en grande partie par sa capacité à s'incarner et à être animée au plus près des territoires par la mobilisation de ressources humaines dédiées au développement du sport et handicaps.

4 AXES

**FAVORISER ET FACILITER L'ACCÈS
À UNE PRATIQUE PHYSIQUE
ET SPORTIVE**

**DÉVELOPPER ET STRUCTURER
UNE OFFRE DE PRATIQUE ADAPTÉE
AUX BESOINS**

**AMÉLIORER
LA PERFORMANCE FRANÇAISE
AUX JEUX PARALYMPIQUES**

PILOTER ET ÉVALUER



AXE 1 : FAVORISER ET FACILITER L'ACCÈS À UNE PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE

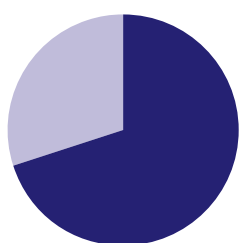


Écosystème du pratiquant et freins identifiés

On compte 12 millions de Français (18 % de la population) en situation de handicap, dont 2,7 millions qui disposent d'une reconnaissance administrative de leur handicap.

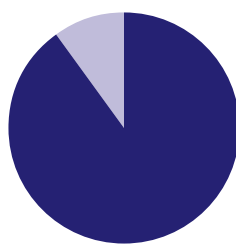
Cependant, même si peu d'études spécifiques existent, il est acquis que peu de PSH pratiquent de manière régulière une activité physique et sportive dont les effets positifs sont pourtant régulièrement démontrés : lutte contre les effets de la sédentarité et contre les risques accrus d'obésité qui en découlent, amélioration de la mobilité, diminution de la prise de médicaments, sentiment de vivre son corps de manière positive et d'en avoir une meilleure perception, etc.

Selon l'étude « Sport et handicaps » réalisée par la Française des Jeux en avril 2015 :



70 %

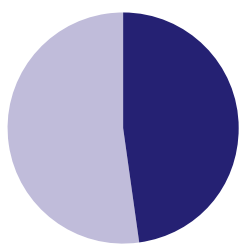
des PSH interrogées se déclarent très intéressés par le sport en général



90 %

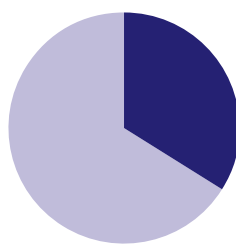
pensent qu'il est essentiel ou important de pratiquer une activité physique

La même étude montre également qu'en dépit de cette volonté et de cet intérêt très forts, de nombreux éléments de l'écosystème sportif rendent encore la pratique sportive trop contraignante dans un contexte de handicap.



48 %

des PSH ne pratiquent pas d'activités physiques et sportives



34 %

en moyenne de la population générale ne pratiquent pas d'activités physiques et sportives

(Source : baromètre national des pratiques sportives 2018, INJEP)

Le développement de la pratique sportive des PSH passe par l'identification des éléments qui entourent le pratiquant, et qui peuvent, à un instant de son parcours, apparaître comme des freins à la pratique. Chaque composante de cet écosystème est déterminante dans l'accès réel à une pratique sportive :

- la formation et l'encadrement ;
- le transport ;
- l'environnement social ;
- l'accessibilité des infrastructures ;
- l'équipement adapté ;
- l'offre de pratique.

Cette trajectoire doit permettre de reconnaître et d'intégrer, au moment où la construction de la branche « autonomie » de la Sécurité sociale est engagée, la pratique d'activités physiques et sportive comme l'un des éléments du parcours de vie de l'individu en situation de handicap, en mobilisant les acteurs sportifs et toutes les parties prenantes autour de cet objectif.

Il s'agit alors de définir des objectifs et des mesures à l'intérieur même de cet écosystème, qui permettront aux PSH de s'inscrire à leur tour dans des parcours sportifs, considérant que l'accès à la pratique sportive pour les PSH repose sur un parcours souvent plus complexe.

Deux grands objectifs ont alors été définis ici :

- Accompagner et orienter
- Informer et sensibiliser

OBJECTIF 1 : Informer et sensibiliser

MESURE 1 (MESURE PHARE)

Développer le parasport, promouvoir la pratique sportive des PSH dans le cadre des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en renforçant les partenariats éducatifs associant les acteurs sportifs présentant une offre de proximité

État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :

La pratique physique régulière est recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour tous à hauteur de trente minutes d'activités physiques par jour. Les personnes en situation de handicap sont tout autant concernées par ces recommandations.

Ainsi, la pratique sportive présente des bienfaits tout particulièrement pour les enfants en situation de handicap et leur entourage. Agir et vivre ensemble des situations d'actions, de jeux, d'entraide, de conflits, c'est apprendre et accepter la différence, reconnaître les spécificités, les qualités et les défauts de l'autre, les capacités et les incapacités de l'autre, c'est respecter l'autre.

L'objectif d'intégration de para-disciplines dans les programmes officiels d'EPS vise à sensibiliser tous les élèves. Il est en effet plus facile de faire pratiquer des para-disciplines à des personnes non handicapées que de faire pratiquer une APS sans règles aménagées à des personnes en situation de handicap. De nombreuses para-disciplines se pratiquent sans matériel spécifique coûteux et permettent l'accès de tous à la pratique.

La formation des enseignants du premier degré et du second degré en EPS, initiale et continue, est un enjeu majeur pour l'avenir, considérant l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ordinaires (plus de 360 000 élèves à la rentrée 2019).

L'accès à du matériel sportif spécifique, notamment par convention permettant la mise à disposition de ce dernier (fauteuils notamment) avec les comités des fédérations de sport paralympique, est un usage à renforcer afin de rendre possible la participation de tous les élèves en situation de handicap aux différents cycles d'apprentissage en EPS.

Temps scolaire :

Il paraît enfin essentiel de co-construire et suivre en interministériel des indicateurs d'évolution de la situation dans ce secteur. Le futur « livret du parcours inclusif » permettra à terme d'obtenir des données sur les différentes adaptations pour les élèves dans le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Expérimenté à la rentrée 2020, ce livret sera généralisé par la suite. Par ailleurs, des analyses de données peuvent éclairer quant à l'évolution de la pratique de l'EPS par les élèves en situation de handicap (exemple : nombre d'élèves dans les sections sportives scolaires).

Le manque de données chiffrées en la matière s'explique notamment par la difficulté à délimiter les différentes situations de handicap d'une part, et par la réalité du secret médical d'autre part. Pour autant, ces difficultés ne doivent pas entraver l'amélioration de la prise en compte des spécificités des élèves en situation de handicap dans la pratique de l'EPS.

Temps périscolaire :

La prise en compte de la dimension « parasport » dans toutes les manifestations organisées (USEP, UNSS, UGSEL mais également FFH, FFSA et fédérations multisports, ou toute autre fédération agréée impliquée dans la question) doit être systématisée (accueil, formations des professionnels, des éducateurs, des accompagnants, sensibilisation, etc.).

Temps extrascolaire :

Le renforcement de l'offre de proximité est une des clés de l'accroissement de la pratique sportive des PSH. Pour cela, de nombreuses actions et initiatives méritent d'être accompagnées, valorisées, mais également harmonisées pour une action efficace et mesurable. À titre d'exemple, le Handiguide des sports (mesure 11) est un outil qu'il convient de promouvoir, de partager, car au-delà du recensement de l'offre sportive de proximité, il permet de développer de véritables synergies locales. Par ailleurs, les mesures visant à améliorer l'accès à la pratique sportive (exemple : mesure 4 permettant le réemploi du matériel spécifique), ou encore le renforcement et la diffusion des connaissances relatives à la pratique sportive adaptée aux PSH (exemple : mesure visant les aidants) sont convergents pour lever des freins à l'accès de la pratique sportive.

Enjeu(x) :

- Sensibiliser l'ensemble des élèves au handicap, à la pratique des APS et aux valeurs du paralympisme
- Favoriser/développer la pratique des jeunes en situation de handicap dans un cadre de droit commun sur les différents temps de l'enfant
- Favoriser les partenariats entre les acteurs intervenant en temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire
- Aider et accompagner les jeunes sportifs à potentiel parasportif
- Favoriser les pratiques inclusives notamment pour les élèves orientés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Objectifs à atteindre :**Scolaire et périscolaire :**

- Permettre à tous les élèves à besoins éducatifs particuliers de pratiquer une activité physique et sportive
- Intégrer des para-disciplines dans les programmes EPS
- Mettre en place des aménagements et adaptations nécessaires pour la pratique de l'EPS

Extrascolaire :

- Amener toutes les fédérations sportives à s'emparer effectivement du parasport (renforcement de l'offre diversifiée)

Modalités :

- Signer et décliner la convention entre les parties prenantes (CPSF, fédérations, MENJS, SEPH, MSS...)
- Introduire des contenus obligatoires dans les maquettes de formation initiale des enseignants du premier degré et du second degré en EPS
- Proposer systématiquement des modules de formation continue dans les plans départementaux, académiques et nationaux de formation
- Introduire des contenus obligatoires de formation des AESH sur l'accompagnement pendant les pratiques physiques et sportives (déplacement vers les lieux d'activité, aide à l'habillage, sécurisation de l'activité...)

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- MENJS - MESRI - CPSF - ANS
- Pilote(s) : DGESCO/DS
- Co-pilote(s) : DGER - DJEPVA - CPSF - Fédérations
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : DGESCO - DGER - DS - DJEPVA - CPSF - Fédérations

Jalons / Calendrier : à compléter

- 1^{er} trimestre 2020 : définition et partage des objectifs, définition du plan d'action détaillé
- 2^{ème} semestre 2021 : déploiement du plan d'action selon les 3 volets (scolaire, périscolaire et extrascolaire)
- 2021/2022 : évaluation des résultats des premières mesures 2022
- Scolaire/périscolaire : renforcer la prise en compte du handicap dans les plans mercredi et les PEDT
- Extrascolaire : mobiliser toutes les fédérations sportives (mesure 2 notamment, campagne de communication Handiguide, etc.).

Ressources :

- Cap école inclusive (plateforme de ressources pédagogiques pour les enseignants et les AESH, MENJS – Canopé)
- Ressources publiées sur éduscol, les sites académiques, les sites des CREPS
- Ressources pédagogiques des fédérations sportives

Indicateurs de suivi :

- Nombre de para-disciplines au sein des programmes d'EPS
- Nombre d'élèves en situation de handicap accueillis dans des sections sportives scolaires
- Nombre d'AESH formés à l'accompagnement des élèves lors des activités physiques et sportives
- Nombre d'associations sportives scolaire du premier et du second degré accueillant des élèves en situation de handicap et nombre d'actions (via suivi OPUSS 2 UNSS)
- Signature de la convention (CPSF, fédérations, MENJS, SEPH, MSS) et mise en œuvre effective

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Articulation avec le label Génération 2024

Budget :

- À préciser

MESURE 2 (MESURE PHARE)**Développer la médiatisation des parasports****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Les sportifs en situation de handicap souffrent toujours d'un déficit chronique d'image et de notoriété quant à leurs performances sportives. Les grands événements sportifs proposant des épreuves parasports ne sont que très peu médiatisés.

C'est pour cette raison qu'a été créé un fonds de soutien pour le financement de la production audiovisuelle.

Géré par l'ANS, ce fonds a pour objet d'accroître l'exposition des disciplines et des événements sportifs émergents (dont le sport féminin et le sport handicaps), en versant aux structures une subvention permettant de prendre en charge une partie des coûts de production des événements et reportages qu'elles supportent. Depuis sa création, 172 retransmissions et reportages ont été soutenus par ce dispositif.

Par ailleurs, les données issues du baromètre de la diversité mettent en avant les résultats suivants (données 2018) :

- Pourcentage de personnes handicapées dans les programmes sportifs (retransmissions et magazines sportifs) : 0,9 % (non pondéré) et 0,8 % (pondéré en fonction du poids de la personne au sein du programme) ;
- Pourcentage de personnes handicapées dans les retransmissions sportives : 1,2 % (non pondéré) et 2,9 % (pondéré en fonction du poids de la personne au sein du programme) ;
- Pourcentage de personnes handicapées dans les magazines sportifs : 0,6 % (non pondéré) et 0,3 % (pondéré en fonction du poids de la personne au sein du programme).

Suite à la signature d'une charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels le 3 décembre 2019 lors du dernier comité interministériel du handicap, l'enjeu consiste à améliorer la visibilité des sportifs en situation de handicap par les chaînes signataires lors de la diffusion de compétitions parasports, ou lors de documentaires et reportages.

Si l'exposition médiatique est en constante évolution, il convient de poursuivre les efforts, celle-ci étant un important vecteur de développement de la pratique. Cet effort concerne également l'ensemble du monde numérique (sites internet, réseaux sociaux, plateformes numériques, etc.).

Il convient notamment d'assurer une diffusion de qualité des événements majeurs, notamment les Jeux Paralympiques, à même de susciter l'adhésion d'un public large. Il s'agit de l'une des clés de réussite des Jeux Paralympiques 2024.

Enjeu(x) :

- Faire des compétitions parasports des compétitions à part entière, connues par le grand public, pour changer le regard sur le handicap en présentant le handicap de manière positive
- Susciter l'envie de pratiquer une activité physique chez les PSH par la médiatisation des compétitions parasports et autres reportages ou documentaires

Objectifs à atteindre :

- Rendre encore plus visible et soutenir les grands événements sportifs internationaux « parasportifs »
- Augmenter le nombre de projets soutenus dans le cadre du fonds d'aide audiovisuel
- Rendre encore plus visibles les compétitions majeures comme les Jeux Paralympiques
- Favoriser la participation experte des sportifs paralympiques sur les plateaux TV et autres médias

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- Ministère chargé des Sports - SEPH - CSA - ANS - Paris 2024 - DIJOP-DIGES - Ministère de la Culture - CPSF
- Pilotes : ANS - CSA
- Co-pilotes : MS - SEPH - CSA
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : MS - ANS - CSA

Jalons / Calendrier :

- Fin 2020 : accompagnement des médias- participation à la plateforme identifiée d'échanges entre les différents acteurs/ élaboration d'un lexique « parasport »
- 2021 : organisation d'un événement médiatique autour du parasport
- 2021 : appel d'offres relatif à la diffusion des JP 2024
- 2021 : large diffusion des Jeux Paralympiques de Tokyo

Ressources :

- Outils et médias existants
- Mobilisation des réseaux sociaux

Indicateurs de suivi :

- Nombre de projets soutenus dans le cadre du fonds d'aide audiovisuel
- Modification du décret de 2004 sur la retransmission des événements majeurs
- Augmentation de la représentation des compétitions, reportages et documentaires parasports sur les chaînes de télévision
- Augmentation du nombre de PSH sollicitées pour expertise lors d'émissions / manifestations sportives

Points de vigilance /facteurs de risque :

- n/a

Budget :

- Fonds d'aide à la production audiovisuelle (ANS)

OBJECTIF 2 : Accompagner et orienter

MESURE 3 (MESURE PHARE)

Expérimentation - Accéder à la pratique sportive grâce aux aidants et pour les aidants

État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :

L'accompagnement humain avant et après la pratique sportive demeure une composante essentielle pour l'accès des PSH à la pratique (transports, aide humaine pour l'accès physique au lieu de pratique, pour se préparer à l'activité, pour aller aux toilettes...), de nombreuses personnes en situation de handicap n'étant pas suffisamment autonomes.

Si le temps de la pratique sportive n'est pas « assez long » pour être considéré comme un temps de répit pour les aidants (car il faut également prendre en compte le temps nécessaire pour les transports, la préparation, qui peuvent représenter une charge de travail supplémentaire pour les aidants), il demeure néanmoins important en raison des bienfaits que cela engendre pour les PSH, et par conséquent, pour les aidants. Cela peut se traduire par le discours suivant : « *prends soin de toi, pratique un sport, ce qui est valable pour toi est valable pour moi* ».

À travers cette mesure, deux volets peuvent être identifiés : l'un concernerait les PSH, l'autre concernerait les aidants eux-mêmes. En effet, cette dernière dimension paraît importante : souvent les aidants font beaucoup de choses pour la personne dont ils s'occupent mais ne font rien pour eux. Cette mesure à destination des aidants a donc finalement un double enjeu : la pratique des PSH mais aussi la pratique des aidants eux-mêmes.

APF France handicap met déjà en place des formations/ sensibilisations à destination des aidants, « Repairs Aidants », sur des thèmes variés comme « être aidants à différents âges de la vie » ; « se maintenir en bonne santé ». Il y aurait ainsi possibilité de développer un module autour de la pratique sportive.

Des plateformes ainsi qu'une journée nationale à destination des aidants sont déjà mises en place aujourd'hui, cela pourrait être un soutien.

Enjeu(x) :

- Faciliter l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap
- Prévenir les inégalités de santé (cf. aller vers...)
- Promouvoir et faciliter la pratique sportive des aidants

Objectifs à atteindre :

- Développer une information envers les aidants
- Créer un module de formation/sensibilisation destiné aux aidants
- Assurer un accueil au sein des Maisons Sport-Santé, faire du lien avec les MDPH

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- DS - SEPH - CNSA - Mouvement associatif concerné (APF France handicap) - CPSF - Services déconcentrés

- Pilote(s) : APF France handicap
- Co-pilote(s) : DS - CESH
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : CESH - PRN SSBE - APF France handicap

Jalons / Calendrier :

- D’ici 2021, mise en place d’un groupe de travail, associant des aidants, chargé de :
 - la création d’un module de formation/sensibilisation destiné aux aidants sur la pratique sportive
 - la rédaction de fiches pratiques, pour appui aux MDPH et Maisons de l’autonomie, destinées aux aidants à la fois sur la pratique sportive des PSH mais aussi sur la pratique sportive des aidants eux-mêmes
- 2021 : élaboration du 1^{er} livrable puis diffusion, sensibilisation et accompagnement
- 2021 : suivi et évaluation de l’impact

Ressources :

- Plateforme des aidants- Repairs Aidants (APF France handicap)
- Journée nationale des aidants
- Ressources des fédérations le cas échéant

Indicateurs de suivi :

- Lancement effectif de l’expérimentation
- Nombre d’aidants sensibilisés et pratiquant une APS

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Les aidants doivent être impliqués pour que le message soit bien compris dans la création du module, mais aussi pour le dispenser ainsi que dans la création des fiches pratiques. Nous pourrions envisager une relecture des fiches par les aidants notamment (APF France handicap peut faire le lien si besoin)
- Les fiches pratiques pour la pratique sportive des PSH doivent être concrètes et écarter tous les freins administratifs (Par exemple : « j’ai besoin d’un transport adapté, où je m’adresse, qui prend en charge ; ou j’ai besoin de matériel sportif spécifique, comment faire, qui peut m’aider, à qui je m’adresse ? »). Il s’agit de soulager au maximum les aidants en facilitant les recherches
- Comme les parents avec les enfants, il est important de rassurer l’aidant sur la sécurité de la pratique

Budget :

- À préciser

MESURE 4**Mettre en place un dispositif permettant d'individualiser les réponses aux personnes en situation de handicap****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

L'accès à la pratique sportive, pour une personne en situation de handicap, fait l'objet d'un cheminement complexe où interviennent de multiples acteurs pour répondre à des situations toutes singulières. L'adaptation des pratiques, l'accessibilité des bâtiments, la chaîne de transport, le coût de certaines pratiques, la diversité de l'offre sont autant de freins objectifs auxquels se juxtaposent de multiples obstacles subjectifs. Tout échec peut être rédhibitoire pour des individus qui connaissent parfois des difficultés importantes dans leur vie quotidienne.

En outre, la personne en situation de handicap partage, avec toute personne non handicapée, les freins classiques de l'accès à la pratique sportive : manque d'offre de proximité, horaires, coût, etc. Tous ces freins conduisent à réduire l'accès à la pratique physique pour les personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui, il existe de nombreuses sources d'information à disposition de tout pratiquant en situation de handicap potentiel : clubs, fédérations, ministère chargé des Sports, associations, sites internet dédiés, collectivités territoriales, etc. Ces sources proposent des outils et ressources variés, souvent numériques. L'expérience des acteurs montre aussi que de nombreuses demandes restent sans réponse.

L'individualisation de la réponse à une demande de pratique sportive par une personne en situation de handicap est essentielle afin de trouver les solutions les plus adaptées à sa situation.

Enfin, concernant le volet d'accès aux formations aux diplômes d'État professionnels « Jeunesse et Sports », il existe aujourd'hui des difficultés concrètes d'organisation concernant l'aménagement des formations et des certifications pour les PSH qui souhaitent se former et ainsi exercer un métier dans le champ du sport et/ou de l'animation. Afin d'autoriser l'accès des PSH aux formations relevant du ministère chargé des Sports, le code du sport prend en compte la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'article A.212-44 du code du sport prévoit ainsi la possibilité et la procédure d'aménagement des épreuves et/ou du cursus de formation pour les personnes en situation de handicap.

Cependant, se pose actuellement la question de développer des outils d'accompagnement des réseaux en charge de l'application de cette procédure afin de la rendre plus opérante et, ainsi, répondre plus efficacement aux besoins d'orientation et de formation des PSH.

Enjeu(x) :

- Mobiliser les différents outils d'information et d'accompagnement qui existent, et les valoriser, pour en assurer la complémentarité (Handiguide des sports, Trouve ton parasport, dispositifs fédéraux, dispositifs publics, accompagnement individualisé)
- Assurer la continuité des parcours d'orientation et de formation des PSH

Objectifs à atteindre :

- Informer et inciter les personnes en situation de handicap et leurs aidants à utiliser le Handiguide des sports pour susciter les vocations sportives et favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par le sport

- Identifier un point d'entrée national puis territorial afin d'activer les différents réseaux et permettre de délivrer une réponse adaptée
- Proposer une orientation adaptée sur la base d'une connaissance fine de l'offre de pratique, des besoins et des dispositifs mobilisables
- Améliorer l'accès des PSH aux formations professionnelles « Jeunesse et Sports »

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- CPSF - MS
- Pilote(s) : CPSF
- Co-pilote(s) : DS
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : CPSF - DS (CESH) - Fédérations

Jalons / Calendrier :

Accompagnement individualisé :

- 2^{ème} semestre 2020 : complémentarité des dispositifs Handiguide des sports et « Trouve ton parasport », identification de relais nationaux et territoriaux
- 1^{er} trimestre 2021 : généralisation de la communication, y compris sur les dispositifs d'accompagnement individualisés

Travaux spécifiques sur l'aménagement des épreuves/ diplômes JS (ministère chargé des Sports) :

- 2^{ème} semestre 2020 : installation du groupe de travail national piloté par DS3B, ayant pour objectif, à terme, de proposer des solutions concertées et concrètes.

Ressources :

- Handiguide des sports
- Ressources CPSF et fédérations
- Réseaux des fédérations, des référents sport et handicaps des services déconcentrés et des référents paralympiques

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'appels aux différentes lignes
- Nombre de situations traitées avec une solution proposée
- Nombre de pratiquants inscrits en club à n+ 2
- Satisfaction de l'utilisateur sur l'accompagnement individualisé

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Moyens financiers et matériels à mobiliser
- Cartographie des structures accueillantes devant être travaillée en amont

Budget :

- À préciser (CPSF pour le projet « Trouve ton parasport »)

MESURE 5**Accompagner les SHN en situation de handicap- consultation socio-professionnelle-projet pôle Emploi/ISPC****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Les sportifs de haut niveau, inscrits sur les listes ministérielles et qui composent le plus souvent les équipes de France, ont des parcours d'études et des situations professionnelles très variées selon les choix, les opportunités et leurs capacités. Malgré l'existence du double projet, les reconversions sont parfois difficiles, les carrières sportives peuvent s'arrêter brusquement, ce qui peut entraîner des situations précaires.

S'agissant des SHN en situation de handicap, les situations de précarité professionnelle sont vraisemblablement encore plus nombreuses eu égard à la difficulté renforcée des personnes handicapées à s'insérer.

Pourtant, la performance sportive de haut niveau est le signe d'une capacité de résilience hors du commun et leurs parcours sportifs témoignent de nombreuses compétences.

Le transfert des compétences acquises dans le milieu sportif vers milieu professionnel est un enjeu pour l'employabilité des SHN en situation de handicap. Dans ce contexte, pouvoir l'objectiver revêt une importance toute particulière.

Ainsi, les SHN en situation de handicap constituent un public « niche » particulièrement intéressant à accompagner parce qu'ils ont tous des histoires de vie remarquables, et en même temps, ils sont confrontés à tous les freins que les personnes handicapées peuvent rencontrer dans leur insertion.

Pôle emploi, dans le cadre de son projet JOP, s'est rapproché du professeur Genêt et du projet de l'Institut de santé parasport connecté (ISPC) pour envisager des pistes de travail communes autour de la création d'une « consultation socio-professionnelle », en lien avec les projets de consultation médicale et paramédicale.

Enjeu(x) :

- Mieux accompagner ces sportifs
- Structurer plus largement l'accompagnement des demandeurs d'emplois reconnus travailleurs handicapés (DETH) d'une part, de tous les SHN d'autre part

Objectifs à atteindre :

- Expérimenter une « consultation socio-professionnelle » dédiée aux SHN en situation de handicap suivis par l'ISPC, réunissant l'ensemble des professionnels du champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation (SPE (PE/Cap emploi) / Département (RSA/AAH) - assistant sociaux/OPCO / région (développement des compétences) /IAE/chantiers adaptés/ESS réseaux d'entreprises solidaires).

Les objectifs d'une telle consultation seraient de :

- Simplifier la démarche des SHN en situation de handicap : idéalement, la consultation aurait lieu dans la foulée de la consultation médicale et réunirait l'ensemble des professionnels utiles à l'appréhension des difficultés rencontrées par la personne

- Co-construire et suivre, étape par étape, le parcours, ajusté en continu à la réalité des opportunités saisies ou difficultés persistantes, en assurant un suivi renforcé, y compris à distance, entre les rendez-vous de consultations

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- MS - MSS - CPSF - Fédérations
- Pilote(s) : ISPC - Pôle emploi
- Co-pilote(s) : DS - Fédérations
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : ISPC - Pôle emploi

Jalons / Calendrier :

- Septembre 2020 : stabilisation du projet (pour être officiellement annoncé à l'occasion de la manifestation organisée par l'ISPC)
- 3^{ème} trimestre 2020 : installation du projet d'ici au 3 décembre, journée mondiale du Handicap
- Durée de l'expérimentation : jusqu'aux Jeux de Paris 2024

Ressources :

- Projet ISPC
- Suivi socio-professionnel Fédérations

Indicateurs de suivi :

- Nombre de sportifs accompagnés
- Nombre de partenaires associés à cette expérimentation/fédérations
- Taux d'accès à l'emploi, formations proposées

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Liens avec les fédérations qui assurent le suivi socio-professionnel et l'ANS à mettre davantage en avant
- Lien avec mesure dans le plan héritage JOP sur l'ISPC

Budget :

- Budget DS



AXE 2 : DÉVELOPPER ET STRUCTURER UNE OFFRE DE PRATIQUE ADAPTÉE AUX BESOINS



Pour qu'une personne en situation de handicap puisse véritablement avoir accès à la pratique sportive, elle doit disposer, dans son environnement de vie, d'une offre sportive variée qui lui permette de choisir une activité en fonction de ses envies et de ses capacités.

L'offre sportive doit donc être suffisamment importante dans chaque bassin de vie. Or, dans de très nombreux territoires, les personnes en situation de handicap s'orientent vers des pratiques par défaut, faute de pouvoir exercer une autre activité à proximité de leur lieu de vie ou d'avoir la connaissance d'offres alternatives. Deux objectifs :

- Améliorer la connaissance de l'offre existante
- Multiplier les structures accueillantes.

OBJECTIF 1 : Permettre l'accès à la pratique sportive (accessibilité, équipements adaptés, environnement social, transport)

MESURE 6

Création d'un guide général dématérialisé et accessible sur les conditions d'accueil des PSH dans une structure associative

État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :

Il existe un déficit d'appréhension des associations sportives et des éducateurs sur les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap.

En prenant appui sur le dernier recensement du Handiguide des sports 2019 (avant rénovation), plus de 8 500 structures se déclaraient accueillir ou capables d'accueillir des PSH (pour mémoire plus de 300 000 associations sportives en France, cf. INSEE). Potentiellement, un nombre accru de structures pourraient être en capacité d'accueillir des PSH.

S'il existe de nombreux documents d'information, guides d'accessibilité, etc., un document général permettrait à de nombreuses associations de disposer des premières réponses et de faciliter l'accès aux informations pour aller plus loin.

En effet, si de plus en plus de structures accueillent des PSH, encore trop leur refusent l'accès à la pratique sportive, souvent, par appréhension ou méconnaissance des dispositifs et de l'accompagnement existant pour permettre un accueil dans de bonnes conditions.

Enjeu(x) :

- Assurer l'information au plus près des acteurs (mouvement sportif, MDPH, etc.) du territoire
- Accroître le volume de structures accueillant des sportifs en situation de handicap
- Informer, sensibiliser directement les clubs

Objectifs à atteindre :

- Élaborer un guide général d'information : ressources disponibles, contacts, aspects juridiques, formations existantes, démarches de labellisation, MDPH (dont l'accueil de public atteint de TSA)

- Recenser et valoriser les bonnes pratiques
- Sensibiliser et informer les acteurs du handicap

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- Comité de rédaction national (CPSF - FFSA - FFH - CESH - DR - DD exemplaire - Fédérations - CREPS Vichy, personnes qualifiées)
- Pilote(s) : MS (CESH)
- Co-pilote(s) : CPSF
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : Comité de rédaction national : CESH - CPSF - CNOSF - DR/DD - FFH - FFSA, autres fédérations - Paris 2024

Jalons / Calendrier :

- Novembre 2020 : constitution du comité de rédaction
- 1^{er} semestre 2021 : livrable
- 2^{ème} semestre 2021 : campagne de communication nationale à l'attention des clubs (accompagné d'un courriel de la ministre chargée des Sports à l'ensemble des clubs sportifs)
- 2^{ème} trimestre 2021 et après : action de sensibilisation sur les territoires

Ressources :

- Guide(s) d'information réalisé(s) par les services déconcentrés
- Outils réalisés par les fédérations spécifiques et homologues (ex : livrets de la FFH/extranet)
- Ressources ex PRN SH (exemple : référentiel de développement maîtrisé de la pratique des PSH)

Indicateurs de suivi :

- Nombre de structures informées
- Diffusion du guide
- Nombre de nouveaux clubs proposant une offre de pratique adaptée

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Moyens humains (disponibilité et compétence)
- Prise en compte des spécificités des territoires : le guide devra se limiter aux aspects généraux et envisager des déclinaisons territoriales
- Associer les CTS des fédérations spécifiques

Budget :

- CESH : entre 10 et 30 k€

MESURE 7 (MESURE PHARE)**Favoriser la mutualisation, le réemploi du matériel technique et sportif dédié aux pratiques « sport-handicaps »****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Le besoin en matériels spécifiques est une condition d'accès à la pratique sportive d'un grand nombre de personnes en situation de handicap. Les démarches pour en acquérir peuvent être complexes et le coût peut s'avérer important.

Là où une personne non handicapée peut tester ou pratiquer différents sports, une personne en situation de handicap peut rencontrer des freins supplémentaires en raison des surcoûts liés au matériel spécifique et du manque de visibilité sur l'accès à ce matériel.

Il existe déjà sur le territoire une mutualisation (FFH), mais celle-ci peut être optimisée. De même, la connaissance du matériel à disposition est à améliorer : il n'existe pas de recensement exhaustif du matériel spécifique pouvant être mis à disposition des personnes en situation de handicap.

Selon la dernière enquête réalisée par ORME et Paris 2024 en 2019, plus de 20 % des clubs estiment que c'est par l'acquisition/la mise à disposition de matériel spécifique que pourra se développer la pratique sportive des PSH.

Trois grandes questions sont à prendre en compte :

1. Identifier les fournisseurs de matériel adapté et les potentiels réseaux de collecte et de réparation de matériel ;
2. Savoir de quel matériel le sportif a besoin en fonction de son sport, son handicap et son niveau de pratique ;
3. Comment financer ou se faire prêter son matériel.

Enjeu(x) :

- Favoriser la pratique sportive des PSH pour un sport accessible à tous
- Accroître la disponibilité des équipements spécifiques en favorisant leur réparabilité dans une perspective de développement durable
- Faire connaître l'action particulière de la FFH à cet égard et en accompagner le déploiement sur l'ensemble du territoire national
- Mettre en lumière le parc de matériel adapté, parfois dormant et sous exploité, afin d'en faciliter l'accès aux personnes non équipées
- Permettre l'émergence de nouvelles vocations handi-sportives en améliorant les moyens d'accès au matériel adapté (cf Héritage)

Objectifs à atteindre :

- Recenser les acteurs du réemploi du matériel au-delà de la FFH (exemple : associations nationales « Une lame pour courir », associations gestionnaires d'établissements, initiatives locales, plateformes numériques...)
- Disposer d'une antenne « fonds d'équipements » dans chaque département
- Identifier et mobiliser des « entreprises privées partenaires »
- Disposer d'une plateforme digitale collaborative permettant le référencement global et le géo-référencement du matériel, la disponibilité de ce matériel, ainsi que les points de mise à disposition/utilisation (ex : clubs labellisés FFH et/ou Maisons Départementales, associations gestionnaires d'établissements...) rattachée au

Handiguide des sports. Une nomenclature spécifique pourrait être mise en place avec par exemple une sélection par sport, par handicap ou par type de matériel.

- Permettre aux structures de gérer numériquement la location de leur matériel adapté afin d'auto-financer la maintenance de ce dernier

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- Cercle des contributeurs : DS avec MSDD - SEPH - CPSF - FFH - ANS - CHU Garches - fabricants matériel - CESH - DGESCO - personnes qualifiées...
- Pilote(s) : Ministère chargé des Sports, TOOLIB
- Co-pilote(s) : CESH, FFH, CPSF (à confirmer)
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : FFH - ANS - CESH - services déconcentrés

Jalons / Calendrier :

- 3^{ème} trimestre 2020 : constitution du cercle des contributeurs, groupe de travail
- 1^{er} trimestre 2021 : cartographie des acteurs et mise en place d'outils numériques accessibles permettant le recensement des ressources
- 1^{er} trimestre 2021 : expérimenter la création d'un fonds matériel
- 2^{ème} trimestre 2021 : bilan (retex) et création du modèle de développement du « fonds d'équipements PSH » (juridique - économique - fonctionnel)
- 2022 : généralisation du fonds

Ressources :

- Antériorité FFH
- Guide de la FFH : <https://extranet.handisport.org/documents/viewDocument/2694> et site internet: <http://www.handisport.org/materiel/>
- Plateforme numérique de recensement, partage et location de matériel adapté : www.toolib.fr

Indicateurs de suivi :

- Nombre de départements entrés dans la démarche
- Nombre d'unités de matériel prêté/nombre total d'unités (ratio)
- Taux d'utilisation (nombre de journées par an)

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Sujet à forte technicité/complexité/innovation de mise en œuvre (compétences multiples à associer)
- Problématique de la coordination au niveau départemental : gestion du matériel, entretien, réparation, adaptation du matériel aux personnes, stockage, transports.
- Éviter les coûts de structure
- Optimiser les coûts de gestion des ressources humaines

Piste de réflexion : développer une plateforme numérique, type « leboncoin » spécifique au matériel sportif adapté avec une nomenclature prédéfinie spécifique (entrée par sport, par handicap ou par type de matériel), rattachée au Handiguide des sports

Budget :

- Filière « REP » (MSDD)

MESURE 8**Procéder à une labellisation des établissements sociaux et médico-sociaux (Label Génération 2024)****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Le label Génération 2024, lancé en 2018, a pour objectif d'encourager la pratique sportive des jeunes, avec notamment le développement des projets structurants via conventionnement (équipement, animation, encadrement) avec les clubs sportifs du territoire et la participation aux événements promotionnels olympiques et paralympiques.

Jusqu'alors adressé aux écoles et établissements scolaires, l'ouverture de ce label vers les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) constitue un levier important du développement de la pratique physique et sportive des jeunes en situation de handicap et vise notamment une inclusion plus effective des élèves en situation de handicap dans les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (animations via les associations sportives des établissements, lien vers d'autres associations affiliées en dehors du cadre scolaire, etc.).

Enjeu(x) :

- Favoriser le partenariat entre les associations sportives, les écoles, les établissements scolaires et les ESMS pour développer la pratique d'activités physiques et sportives pour les jeunes en situation de handicap
- Encourager le développement des projets d'APS par/dans les ESMS, et promouvoir l'accès à de nouvelles pratiques
- Renforcer la pratique sportive des jeunes en situation de handicap scolarisés dans les ESMS, les écoles et établissements scolaires notamment par des événements communs

Objectifs à atteindre :

- Expérimenter en IDF la labellisation « Génération 2024 » des ESMS (IME, IEM et ITEP), INJA et INJS via l'ARS IDF et les trois rectorats
- Généraliser la labellisation sur l'ensemble du territoire pour les IME, IEM, ITEP et INJ
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques identifiées dans le cadre du label des ESMS
- Faire de la labellisation Génération 2024 une opportunité de détection de talents pour le programme de détection du CPSF « La Relève »
- Favoriser la participation des ESMS à la Semaine Olympique et Paralympique (SOP)
- Poursuivre les travaux sur la prise en compte des APS au sein des ESMS (loi 2002)

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés) :

- DGESCO - DS - ARS IDF - 3 rectorats académiques IDF - DRJSCS - CPSF - Paris 2024
- Pilote(s) : ARS IDF - Délégué ministériel JOP du MENJS - MSS
- Co-pilote(s) : MS
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : ARS IDF - 3 Rectorats IDF - DRAJES IDF - mouvement sportif - CPSF, ESMS

Jalons / Calendrier :

- Fin 2020 ou début 2021 : adaptation du cahier des charges « Génération 2024 » national (2 critères sur 4 pour pouvoir entrer dans la démarche) pour les ESMS et expérimentation IDF (IME, IEM et ITEP dans un premier temps)
- 2021 : généralisation sur l'ensemble du territoire sous réserve d'ajustements suite à l'expérimentation
- 2024 : plus de 20 % des ESMS labellisés Génération 2024 sur le territoire national

Ressources :

- Annexe 2 cahier des charges Génération 2024, à compléter avec des ressources spécifiques
- Cap école inclusive (plateforme de ressources pédagogiques MENJS - Canopé)
- Éduscol, sites académiques
- Ressources des fédérations sportives scolaires et paralympiques

Indicateurs de suivi :

- Nombre et pourcentage d'ESMS (IME, IEM, ITEP, INJA, INJS) participant à l'expérimentation IDF
- Nombre et pourcentage d'ESMS labellisés « Génération 2024 »
- Nombre d'ESMS participant à la SOP

Points de vigilance / facteurs de risque :

- Moyens humains et financiers notamment pour mobilisation des compétences requises pour le déploiement du label
- Articulation des équipes ESMS avec les référents académiques Génération 2024 et les délégations départementales de l'ARS
- Conditionner la labellisation « Génération » 2024 à l'existence d'un réel projet sportif au sein de l'ESMS

Budget :

- À préciser (CPSF pour le projet ESMS ; 2,5 k€ /projet)

MESURE 9

Garantir l'accompagnement des acteurs et le soutien aux projets de développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :

Sur la part territoriale, il s'agit d'accompagner le développement de la pratique des personnes en situation de handicap au plan local :

Dans le cadre des projets sportifs territoriaux (crédits gérés par les Délégués territoriaux) :

- Emploi (Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) et soutien à l'emploi)
- Apprentissage : possibilité d'attribuer des aides à l'apprentissage
- Plan de prévention des noyades : une attention particulière est portée aux actions menées en faveur des personnes en situation de handicap

Sur la part nationale, il s'agit d'accompagner le développement de la pratique des personnes en situation de handicap :

- Les contrats de développement (ex. CPO), leviers incontournables pour les fédérations délégataires
- Les appels à projets nationaux
 - en médiatisant les actions / événements parasports via le fonds d'aide à la production audiovisuelle.
 - en contribuant à la structuration du mouvement sportif, via le maintien des 22 ESQ nationaux dans les fédérations handisport et sport adapté ainsi qu'au sein du CPSF (ce qui porte le nombre d'ESQ handicap à 151 si on ajoute les 129 postes financés au plan régional).

Sur la part équipements, les programmes en place au sein du CNDS les dernières années perdurent avec une évolution des dispositifs (création d'équipements sportifs, projets d'équipement nationaux structurants, acquisition de matériels spécifiques comme les minibus ou matériels lourds d'accessibilité).

Enjeu(x) :

- Accompagner le développement de la pratique des PSH dans le cadre des projets territoriaux (Projets sportifs Fédéraux, emploi, apprentissage, plan de prévention des noyades)
- Accompagner le développement de la pratique des PSH dans le cadre des projets nationaux (Développement de la pratique sportive des PSH (Contrats de développement), appels à projets « Réseaux socio-sportifs », « Aisance aquatique », médiatisation des actions et événements parasport)

Objectifs à atteindre :

- Développer l'offre sportive fédérale
- Soutenir les projets territoriaux
- Soutenir l'emploi et les projets d'équipements sportifs dédiés à la pratique pour les PSH

Modalités :

- Plan de prévention des noyades : une attention particulière est portée aux actions menées en faveur des personnes en situation de handicap
- Dans le cadre des projets sportifs fédéraux (crédits instruits par les fédérations), possibilité pour les fédérations de proposer une orientation prioritaire sur cette thématique. En 2020, 30 fédérations pour 35 dispositifs ont identifié un axe sur cette thématique

- Sur la part équipements (dispositifs 2020) :

Les projets de création d'équipements sportifs majoritairement dédiés aux personnes en situation de handicap (PSH) ou de mise en accessibilité d'équipements sportifs avec pratique sportive en faveur des personnes handicapées encadrée par des associations sont éligibles au titre de l'enveloppe des équipements de niveau local (qui n'est ouverte qu'aux territoires métropolitains) avec un fléchage de 2 M€ sur les 20 M€ de l'enveloppe.

Ces mêmes projets sont également éligibles au titre de l'enveloppe Outre-mer et Corse de 8 M€.

Les projets d'équipements structurants de niveau national ou les matériels pour la haute performance du volet haut niveau/haute performance pour les athlètes en situation de handicap sont également éligibles, s'ils respectent les critères édictés, au titre de l'enveloppe dite « des équipements structurants » de niveau national de 5 M€.

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- MS - ANS - CPSF - CNOSF - Collectivités territoriales
- Pilote(s) : ANS
- Co-pilote(s) : DS - CPSF
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : Fédérations sportives - Délégués territoriaux ANS - Services déconcentrés du ministère - CPSF

Jalons / Calendrier :

- Voir les calendriers des différents dispositifs- notes de services de l'ANS
- 2020/2021 : participation de la DS aux différentes commissions organisées par l'ANS
- 3^{ème} trimestre 2020 : rdv DS/CNSA fin 2020 au sujet des ESQ

Ressources :

- Notes de service de l'ANS
- Accompagnement des fédérations (CESH, RPT CPSF, outils nationaux du CPSF...)

Indicateurs de suivi :

- Nombre de projets déposés par les fédérations
- Structuration des projets sportifs fédéraux sur la part territoriale
- Nombre de demandes dans le cadre des AAP et des budgets équipements/ nombre de projets financés

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Associer le conseil interfédéral des activités aquatiques pour l’instruction des demandes de subvention dans le cadre du plan de prévention des noyades
- Associer les fédérations spécifiques aux plans de redéploiement des ESQ au plan territorial
- ESQ : arrêt de la part complémentaire de la CNSA fin 2020 sous la forme actuelle, courrier CPSF envoyé à la CNSA pour poursuivre les travaux

Budget :

- ANS : Variable selon les enveloppes décrites ci-dessus et des demandes éligibles et retenues



MESURE 10**Accompagner et appuyer la reconnaissance des fédérations spécifiques notamment au regard de leur expertise sur la pratique des PSH, valoriser les liens interfédéraux****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Les deux fédérations spécifiques (FFH et FFSA) ont de longue date développé une expertise, des compétences et des savoir-faire particuliers dans le domaine de la pratique sportive des PSH qu'elles mettent de plus en plus à disposition des fédérations sportives homologues.

Cette dynamique s'inscrit dans le cadre d'une évolution structurelle qui voit un nombre croissant de fédérations sportives s'emparer de la question du handicap (notamment sur le volet paralympique) et d'autre part d'une technicité de plus en plus recherchée.

Si toutes les fédérations sont incitées à participer au développement global de l'offre sportive pour les personnes en situation de handicap, ce dernier doit prendre en compte le besoin des PSH afin de garantir leur sécurité, leur santé et leur bien-être.

Un développement maîtrisé est donc nécessaire et dans l'intérêt de tous.

Enjeu(x) :

- Valoriser le rôle des fédérations spécifiques dans l'accompagnement du développement de la pratique sportive des PSH
- Garantir, sur le long terme, la capacité des 2 fédérations spécifiques à pérenniser et partager leur expertise

Objectifs à atteindre :

- Permettre un développement maîtrisé de la pratique sportive des PSH

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- MS - CPSF - ANS - FFH - FFSA
- Pilote(s) : ANS
- Co-pilote(s) : DS - CPSF
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : ANS - CPSF - FFH - FFSA - Fédérations

Jalons / Calendrier :

- 2020/2021 : formalisation de cet accompagnement dans le cadre des CPO
- 2020/2021 : travail spécifique sur les conventions fédérations spécifiques/fédérations homologues

Ressources :

- Expertise des fédérations spécifiques et outils élaborés : méthodologie d'accompagnement du réseau des fédérations homologues élaborée par la FFH (guide d'évaluation des fédérations partenaires et modèle de convention opérationnelle)

- Conventions existantes entre les fédérations spécifiques et les fédérations homologues
- Référentiel de développement des pratiques

Indicateurs de suivi :

- Soutien financier spécifique accordé aux fédérations
- Actions d'accompagnement déployées par la FFH et la FFSA
- Nombre de conventions interfédérales

Points de vigilance /facteurs de risque :

- S'assurer d'un soutien financier à cet égard dans le cadre des CPO (formations-y compris pour le travail d'ingénierie de formation et de formation de formateurs-, accompagnement, développement d'outils...)
- Encourager et valoriser la mise en place de conventions entre les fédérations spécifiques et les fédérations homologues, et s'assurer du soutien financier accordé pour la mise en place et le développement de l'offre sportive
- S'assurer de la pérennité de l'expertise des fédérations spécifiques sur le long terme
- Prendre en compte l'expertise des fédérations homologues déjà impliquées

Budget :

- ANS via les CPO



OBJECTIF 2 : Développer et mieux faire connaître la pratique et l'offre de pratique

MESURE 11

Informer, sensibiliser et former les acteurs (mouvement sportif, collectivités territoriales, MDPH...)

État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :

Le manque de formation revient systématiquement dans les freins identifiés pour le développement de la pratique des personnes en situation de handicap. S'il existe plusieurs formations spécifiques et de différents niveaux, souvent celles-ci nécessitent un certain investissement de la part des clubs sportifs et des éducateurs. Pour autant, et selon le projet de la structure d'accueil, une primo-formation permettant d'appréhender les questions de l'accueil des PSH (notamment lors de la création de section) semblerait être de nature à lever des premiers freins, parfois liés à l'appréhension et/ou la méconnaissance des caractéristiques du public. Cette primo-formation serait, qui plus est, de nature à permettre la poursuite vers d'autres cursus de formation plus approfondis.

Les deux fédérations spécifiques (FFH et FFSA) ont de longue date développé une expertise, des compétences et des savoir-faire particuliers dans le domaine de la pratique sportive des PSH.

La création de modules de formation généralistes, proposés par ces deux fédérations et quelques autres fédérations délégataires (exemples : voile, tennis...), en abordant à la fois la question de la structuration des clubs (axe plutôt dirigeants) et des aspects liés à l'encadrement (axe plutôt éducateurs) permettrait à de nombreuses structures de bénéficier d'une primo-formation indispensable au développement d'un projet sportif pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, même s'il existe de plus en plus de contenus et de formations proposés dans le champ du sport et handicaps, le ministère chargé des Sports doit encore améliorer ce vecteur essentiel au développement de l'offre et donc de la pratique.

Enjeu(x) :

- Généraliser l'accueil des PSH dans tous les clubs
- Accompagner la professionnalisation de l'ensemble des acteurs du sport
- Valoriser le rôle des fédérations spécifiques dans l'accompagnement du développement de la pratique sportive des PSH et assurer la pérennité de leurs actions de formation

Objectifs à atteindre :

- Proposer des modules de formation permettant d'accueillir des PSH au sein de clubs (axe dirigeants et axe éducateurs)
- Créer des sections « parasports » au sein de clubs omnisports
- Améliorer les contenus sport et handicaps dans les diplômes d'État
- Augmenter le nombre de formations dédiées conduisant à la délivrance des diplômes d'État

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- CPSF - Paris 2024 - MS - ANS - FFH - FFSA
- Pilote(s) : 1) Paris 2024 - CPSF (pour le projet avec la ville de Paris) ; 2) DS - CESH pour le travail sur les diplômes d'État.
- Co-pilote(s) :
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : Fédérations, dont FFH et FFSA - CPSF - associations

Jalons / Calendrier :**Formation/sensibilisation sport et handicaps**

- 1^{er} semestre 2020 : identifier et calibrer les contenus au regard des formations déjà existantes- rédaction du cahier des charges en cours (CPSF)
- 2^{ème} semestre 2020 : début de l'expérimentation de ce module de formation dans les clubs de Paris
- 1^{er} semestre 2021 : évaluation et déploiement
- 1^{er} semestre 2021 : diagnostic précis des contenus dans le cadre des diplômes d'État pour ensuite décliner des propositions de contenus

Ressources :

- Formations déjà existantes
- Ressources pédagogiques des fédérations
- Ressources et initiatives déjà existantes au sein des services déconcentrés
- <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/le-bpjeps/Reglementation-4-UC/Certificats-Complementaires/>
- Arrêté du 30 mai 2017 accompagné des annexes

Indicateurs de suivi :

- Création des modules de formation pour les clubs omnisports
- Nombre de clubs formés
- Nombre de nouveaux licenciés

Points de vigilance /facteurs de risque :

- S'assurer d'un soutien financier à cet égard

Budget :

- À préciser, plusieurs financements peuvent être mobilisés : collectivités, Paris 2024, CPSF, clubs sportifs...

MESURE 12 (MESURE PHARE)**Formation parasport et paralympique : « une base commune pour le sport français »****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Le mouvement sport et handicaps en France, comme son homologue dit valide, s'organise depuis des années autour d'un système de développement des athlètes dans leur cheminement sportif plus ou moins formalisé.

Historiquement, 2 fédérations spécifiques portaient le mouvement paralympique et parasport jusqu'en 2016. À leur côté, à travers des partenariats et des reconnaissances administratives, certaines fédérations olympiques homologues étaient également plus ou moins fortement impliquées dans le développement de la pratique pour les PSH.

Le monde du sport valide, même s'il ne partage pas initialement un modèle de développement des athlètes/pratiquants, à travers sa structuration de la/des pratique(s) (clubs locaux, de haut-niveau ; sélections départementales, régionales puis nationales ; pôles espoirs et France) a tracé des voies et des trajectoires de développement des athlètes comparables. Le milieu du sport et handicaps ne s'appuie pas sur ces mêmes échelons et étapes de développement du fait du nombre plus limité de pratiquants, de structures d'accueil et de l'hétérogénéité de ces ensembles.

Jusqu'à ce jour, le portage du milieu sport et handicaps a permis de développer des outils de formation et de diffusion des savoirs (via des fiches pédagogiques ressources notamment) pour outiller les encadrants et leur permettre de mieux appréhender les spécificités des handicaps et l'accès à la pratique sportive.

En étudiant le contexte international, nous observons que les nations, en particulier anglophones, articulent depuis plusieurs décennies le développement/trajectoire/cursus des pratiquantes et des pratiquants quels qu'ils soient (loisir ou compétition) en portant un modèle de développement multisports transversal et commun aux fédérations en responsabilité.

Le milieu paralympique s'est structuré, puis progressivement professionnalisé en s'appuyant notamment sur des modèles d'organisation du développement, dans lesquels la formation des encadrants et sa formalisation occupent une place importante. Chaque fédération, pour chaque sport, a développé un guide de la pratique sportive et des prérequis aux différentes étapes de développement des pratiquants, en le déclinant pour les disciplines associées et ce pour les différents niveaux d'intervention (de l'échelle nationale à locale).

La nature du public, des handicaps ou de la pratique sont divers. Les besoins de références pour les encadrants sont d'autant plus importants que les facteurs à considérer sont multiples. De sorte qu'une approche holistique s'impose d'autant plus dans l'encadrement des sportifs en situation de handicap.

Deux nations portent depuis plus de 10 ans maintenant des modèles de développement de référence, à savoir le Canada avec le DLTA (Développement à long terme des athlètes) et l'Australie avec le FTEM (foundation, talent, elite & mastery) qui a établi le premier modèle holistique (repris par la Suisse depuis).

Ce modèle australien s'avère être aujourd'hui le meilleur exemple dont pourrait s'inspirer le milieu sportif « sport et handicaps » français, afin de fournir aux fédérations et aux autres acteurs proposant une offre de pratique aux PSH un cadre de structuration et d'organisation pour tous les publics.

Il semble essentiel de pouvoir situer un pratiquant qu'il ou elle soit débutant(e) par rapport à un cadre référentiel et ainsi lui permettre d'envisager des étapes de développement. Le partage de ce référentiel par le milieu sportif et avec le milieu médico-social permet une meilleure prévention des risques inhérents aux différentes pathologies et handicaps. Plus largement, le partage d'un modèle centré sur le pratiquant, appréhendant les différentes dimensions conditionnant/déterminant/influençant l'accès et le développement de la pratique, permet à la diversité d'acteurs impliqués de mieux identifier leur(s) espace(s) d'intervention respectif(s) et partagé(s), de favoriser les synergies, d'affiner leurs actions et l'évaluation qui en est faite.

La valeur première d'un modèle de développement réside dans le fait de permettre de construire un projet sportif individualisé et qui réponde à des principes partagés, formalisés et disponibles.

En incluant toutes les pratiques, qu'elles soient libres, semi-encadrées voire pleinement encadrées (dans une structure fédérale ou privée), l'ensemble des pratiquants forment un tout et dessinent ainsi un spectre qui, au fil de l'évolution des projets, peut voir des pratiquantes et des pratiquants dits « loisir » se mettre à la compétition ou inversement. Chacun doit pouvoir trouver sa place et si besoin la faire évoluer, au sein de ce spectre.

Enjeu(x) :

- Proposer un cadre transversal aux fédérations centré sur les parcours des pratiquants
- Accompagner les fédérations à développer une déclinaison pour leurs sports et disciplines
- S'appuyer sur les connaissances médicales et paramédicales dans l'encadrement sportifs en situation de handicap, en complément des éléments techniques
- Impliquer les associations, clubs et acteurs territoriaux dans la mise en place d'un plan de structuration et de valorisation de l'offre de pratique
- Développer des formations en accès libre et continue pour les encadrants, voire diplômantes pour les entraîneurs
- Partager une vision centrée sur le pratiquant au-delà du mouvement sportif avec tous les acteurs impliqués dans la pratique, rénover les modalités d'intervention et de coopération de manière à favoriser des actions qui couvrent au mieux les différentes dimensions de l'APS de PSH

Objectifs à atteindre :

- Améliorer la coordination de la promotion des para sport et sport paralympiques
- Augmenter le nombre de structures accueillantes.
- Augmenter le niveau dans le sport de performance
- Créer une culture du sport chez les personnes en situation de handicap, pour toute leur vie.
- S'appuyer sur les recherches paralympiques et para sport afin d'enrichir les outils de formation.
- Promouvoir le modèle français à l'étranger pour l'enrichir auprès des réseaux d'experts

- Suivre un processus pragmatique : établir un état des lieux, réaliser une veille internationale, organiser les éléments de formation existants, accompagner le développement d'outils de formation complémentaires au service des entraîneurs dans le but de baliser au mieux le parcours des pratiquants

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- ANS - CPSF - Fédérations délégataires - MS - MSS
- Pilote(s) : à identifier
- Co-pilote(s) :
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : CPSF - ANS - Fédérations sportives - CESH ?

Jalons / Calendrier :

- 1^{er} semestre 2020 : Inclure cette mesure aux stratégies paralympiques et parasports
- 2^{ème} semestre 2020 : Étude d'opportunité pour un portage de ce modèle
- 2^{ème} semestre 2020 : Établir le modèle économique et identifier le porteur principal de ce projet

Ressources :

- Formations et matériel didactiques existants au sein des fédérations

Indicateurs de suivi :

- Traduction du FTEM
- État des lieux des formations développées par les fédérations et associations
- Constituer les comités relatifs au développement didactique
- Déclinaison de l'ébauche d'une version spécifique à un parasport

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Le financement reste un élément essentiel à la conduite de ce projet structurant
- S'assurer de la validité et de l'applicabilité des travaux au travers d'une commission des athlètes (loisir et compétition) afin que les guides développés soient légitimes et à propos pour les personnes concernées
- Le financement de la pratique et de l'offre de pratique permettant l'accès au sport de haut niveau doit faire l'objet d'une attention particulière au regard du contexte de l'évolution de la gestion des différents dispositifs de soutien financier

Budget :

- À définir

MESURE 13 (MESURE PHARE)**Valoriser et communiquer sur le Handiguide des sports****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

La connaissance de l'offre sportive est un élément fondamental pour le développement de la pratique sportive des PSH.

Créé en 2006 par le Pôle ressources National sport et handicaps en lien avec le ministère chargé des Sports, le Handiguide des sports, qui permet de référencer les structures sportives accueillant des personnes en situation de handicap, comptait plus de 8 000 structures déclarées dans sa version initiale fin 2019.

Malgré plus de 50 000 visites annuelles sur le site www.handiguide.sports.gouv.fr, la visibilité de l'offre de pratique de proximité n'était pas au niveau des ambitions du ministère chargé des Sports et de ses partenaires en matière de développement de la pratique sportive des PSH.

La refonte de cet outil, inscrite dans les mesures du CIH du 25 octobre 2018 et de la stratégie nationale pour l'autisme du 6 avril 2018, permet d'offrir un service plus moderne et plus accessible, à partir de n'importe quel terminal (PC, tablettes, smartphones).

Plus performant, le Handiguide des sports rénové propose 23 nouvelles fonctionnalités et informations supplémentaires. À titre d'exemple, les fonctionnalités intégrées au nouveau site permettent de choisir un mode de déplacement et de visualiser le trajet d'accès et le temps de déplacement, mais aussi d'entrer dans une logique communautaire avec deux dispositifs complémentaires : l'un vise à donner la possibilité aux utilisateurs de signaler un problème, l'autre permet à ces mêmes utilisateurs de témoigner d'une expérience positive.

Lancé officiellement le 3 décembre 2019 lors de la journée mondiale des personnes handicapées, le site recense aujourd'hui près de 1 000 structures sportives déclarées sur l'ensemble du territoire.

Enjeu(x) :

- Recenser l'offre sportive à destination des PSH sur l'ensemble du territoire et en assurer la visibilité notamment auprès des acteurs institutionnels
- Faire connaître, encourager la pratique sportive
- Responsabiliser les acteurs territoriaux et fédéraux sur l'identification et le développement d'une offre sportive de qualité à destination des PSH, en relayer la diffusion auprès des bénéficiaires et de leurs aidants
- Faire du Handiguide des sports un outil reconnu et utilisé par l'ensemble des acteurs « sport et handicaps »

Objectifs à atteindre :

- Constituer, acculturer et former un réseau d'administrateurs locaux du Handiguide des sports rénové
- Inciter les acteurs du sport à s'engager dans la démarche pour relayer les ambitions ministérielles matérialisées par le Handiguide des sports au plus près des structures sportives locales (communication/mobilisation des têtes de réseau fédérales)

- Informer et inciter les personnes en situation de handicaps et leurs aidants à utiliser le Handiguide pour susciter les vocations sportives et favoriser l'inclusion des personnes handicapées par le sport

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- MS - SEPH - CPSF - ANS - Paris 2024
- Pilote(s) : MS (DS et services déconcentrés)
- Co-pilote(s) : CESH - CPSF - Fédérations
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : DS - BCOMJS - CESH

Jalons / Calendrier :

- 2020 : création des comptes administrateurs des référents sport et handicaps/ primo-formation ; poursuite de la formation des référents sport et handicaps des services déconcentrés
- 1^{er} semestre 2020 : courrier ANS à l'ensemble des fédérations pour inciter l'inscription sur le site Handiguide des sports dans le cadre des PSF (conditionnalité subventions ANS)
- 2^{ème} semestre 2020 – création d'outils de communication DS/BCOMJS
- 1^{er} semestre 2020 : campagne de communication, dont la journée du 3 décembre, pour mettre en lumière les outils existants (dont le Handiguide des sports).
- 2021 : suivi de l'impact (bi-annuel jusqu'en 2024)

Ressources :

- Site : www.handiguide.sports.gouv.fr
- Prestataire La Javaness

Indicateurs de suivi :

- Nombre de structures inscrites sur le Handiguide des sports
- Nombre de visites sur le site

Points de vigilance /facteurs de risque :

- n/a

Budget :

- Budget com à préciser avec BCOMJS
- Budget DS hébergement/maintenance et évolution

MESURE 14**Redonner une place importante à l'activité physique et sportive dans le système de santé pour les PSH****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Près de 12 millions de personnes sont touchées par le handicap en France, et le rapport entre santé et handicap est très variable. En effet, si certaines affections associées au handicap entraînent une santé plus fragile et des besoins importants, d'autres non. En tout état de cause, les personnes en situation de handicap ont des besoins de santé communs à tout citoyen, et elles doivent pouvoir accéder aux soins de la même manière.

Les recommandations sur la pratique d'une activité physique, établies par Santé publique France à partir du rapport de l'Anses de 2016 (sur l'actualisation des repères du PNNS relatifs à l'activité physique et la sédentarité), concernent également les personnes en situation de handicap : <https://www.mangerbouger.fr/Bouger-plus/Bougez-plus-a-tout-age/Personnes-en-situation-de-handicap>

Par ailleurs, la Haute Autorité de santé souligne l'importance d'une pratique d'activités physiques et sportives pour prévenir et lutter contre la sédentarité, ses effets délétères sur la santé mais aussi pour prévenir les maladies chroniques (dont les ALD) et également comme thérapeutique non-médicamenteuse pour ces pathologies. Ces constats sont tout autant vérifiés pour les personnes en situation de handicap.

La réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives et / ou à l'offre d'activités physiques adaptées sous-tend toute action développée par la Stratégie nationale sport-santé (SNSS), en recherchant l'instauration du principe d'universalisme proportionné. Ce principe vise à ce que les actions mises en œuvre soient adaptées à tous selon le gradient social et donc adaptées selon les différentes populations afin de réduire les écarts sociaux. La SNSS s'applique à tous, indistinctement, en métropole et en Outre-mer.

Enjeu(x) :

- Veiller à la prise en compte des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des dispositifs prévus par la SNSS, et particulièrement via le dispositif des Maisons Sport-Santé
- Assurer l'information des personnels des centres de rééducation (SSR) et des ESMS sur les bénéfices de l'APS/APA pour les personnes en situation de handicap et la sensibilisation de celles-ci pour une poursuite de l'activité via l'offre d'activité physique et sportive adaptée

Objectifs à atteindre :

- Identifier les MSS qui garantissent l'accueil des PSH (dans chaque département et territoire OM)
- Concevoir et diffuser des outils d'information sur les bienfaits de l'APS/APA chez la personne en situation de handicap (exemple : programme « bouger avec le sport adapté »)
- Favoriser la mise en place de programmes d'APSA dans les établissements accueillant des PSH dans une perspective de santé

- Faciliter le déploiement des séances d'APA pour les PSH à limitation fonctionnelle sévère.

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- MS - MSS - SEPH - CNOSF - CPSF - CESH - Fédérations - Paris 2024
- Pilote(s) : MS
- Co-pilote(s) : MSS
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : MS - MSS - CESH - PRN SSBE - ARS - DRAJES - Fédérations - Paris 2024

Jalons / Calendrier :

- 2^{ème} semestre 2020 : adapter les textes (engager des travaux sur les textes relatifs aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée – décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 et arrêté)
- 1^{er} semestre 2021 : cartographier l'offre des Maisons Sport-Santé proposant une offre/des informations sur le volet sport et handicaps
- 2^{ème} semestre 2021 : concevoir et diffuser des outils aux acteurs (bienfaits de la pratique pour les PSH...)
- 2021/2022 : mobiliser l'écosystème sportif pour généraliser l'offre, travailler avec la CNSA (volet MDPH)

Ressources :

- SNSS
- Dispositif des Maisons Sport-Santé
- Ressources des fédérations sur le volet sport santé (ex : FFSA)

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'établissements – SSR et ESMS – assurant une information auprès de leurs patients en situation de handicap
- Nombre de Maisons Sport-Santé garantissant l'accueil des PSH (APA)
- Reconnaissance des diplômes FFH/FFSA et autres diplômes APA dans l'arrêté APA

Points de vigilance /facteurs de risque :

- n/a

Budget :

- À préciser



**AXE 3 : AMÉLIORER
LA PERFORMANCE
FRANCAISE AUX
JEUX PARALYMPIQUES**



OBJECTIF : Porter la stratégie paralympique française/ Accompagner, prioriser les projets Élite et relève

MESURE 15

Porter un projet de haut niveau paralympique ambitieux pour Paris 2024

État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :

La France, depuis les Jeux Paralympiques d'été 2000, voit son nombre de médailles aux Jeux en baisse continue (de 86 médailles en 2000 à 28 médailles en 2016).

Depuis les Jeux de 2012, le mouvement paralympique à l'international a vu nombre de nations professionnaliser leur approche des projets paralympiques à l'image de leurs projets olympiques. Plus d'expertise, des conditions au quotidien optimisées, des stratégies spécifiques de classification et de développement de la relève ont été soutenues par plus de moyens financiers.

L'évolution du paysage paralympique français voit se conjuguer deux fédérations spécifiques historiques et, depuis 2017, 11 fédérations homologues moins expertes dans le champ du handicap mais apportant une forte expertise sportive de haut niveau.

Les équipes paralympiques françaises font face depuis plusieurs cycles quadriennaux à des nations concurrentes qui se sont engagées dans la professionnalisation de leur mouvement avec les moyens humains et financiers renforcés. Le renouvellement des effectifs de sportifs sont restés mesurés et l'âge moyen des médaillés et de la délégation française restaient supérieur aux pays demeurant dans le top 10 des nations.

Finalement, les conditions de préparation des athlètes au quotidien et l'encadrement les soutenant sont restés marginales vis-à-vis des meilleures nations, en imposant une participation financière des athlètes dans nombre de sports ainsi qu'une proportion de bénévolat au sein de l'encadrement ou au mieux de faibles rémunérations.

Les budgets paralympiques ont été doublés entre 2017 et 2019 en mettant l'accent sur les athlètes et les encadrants ainsi que leurs conditions de préparation et de participation aux compétitions internationales.

Enjeu(x) :

- Structurer les projets centrés sur les athlètes
- Les Élites/Seniors
- La Relève
- La Détection/initiation
- Augmenter le budget paralympique entre 2017 et 2019 (+ 123 %)
- Renforcer le soutien aux athlètes et entraîneurs
- Manager et coordonner des projets semi-centralisés, centralisés
- Accompagner le duo athlète-entraîneur avec des experts scientifiques et techniques
- Optimiser le soutien médical et para médical
- Approche analytique organisée autour de 6 piliers de la performance
- Conduire des projets novateurs

- ANR – Projet Prioritaire de Recherche
- CPSF – Conditions d’encadrement du projet d’un sportif
- Au sein de chaque fédération délégataire

Objectifs à atteindre :

- Revenir à la 8^e place au classement des nations en 2024 (doubler le nombre de médailles et de titres par rapport aux Jeux Paralympiques de 2016)
- Optimiser la conduite de projets de performance et la coordination individualisée des potentiels
- Conduire des projets de recrutement et d’identification centrés sur les sports paralympiques, élargir les offres de pratiques aux pratiquants
- Inspirer les prochaines générations d’athlètes en situation de handicap , notamment en accueillant des GESI

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- ANS - CPSF - MS - Fédérations délégataires - DIGES
- Pilote(s) : ANS
- Co-pilote(s) :
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : ANS - Fédérations sportives - CPSF - Établissement publics sur l’ensemble des territoires (INSEP et Grand INSEP)

Jalons / Calendrier :

- 1^{er} semestre 2020 : Co-construire avec les fédérations spécifiques leur projet Paris 2024 (management, modes de gestion et organigrammes)
- 1^{er} semestre 2020 : revoir les calendriers après le report de JP de 2020
- 2^{ème} semestre 2020 : Co-construire avec les fédérations homologues leur projet Paris 2024 (programmes de développement territoriaux)

Ressources :

- Conventions d’objectifs

Indicateurs de suivi :

- Évolution des performances françaises ;
- Évolution des projets de performance des fédérations spécifiques ;
- Programme de développement de toutes les fédérations.

Points de vigilance /facteurs de risque :

Budget :

- Budget 2019 stabilisé à 7,1 M€ (ANS)

MESURE 16**Créer un centre/réseau de classification de référence (lancement d'une étude d'opportunité)****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

La classification est à la base de toute compétition de référence en matière paralympique. Elle fait l'objet d'un suivi particulier, tant au plan international qu'au niveau national et fédéral. L'équité est la raison d'être principale du système de classification qui place les athlètes paralympiques dans différentes catégories pour la compétition, tenant compte des caractéristiques de leur handicap et de l'impact du handicap sur leur capacité à pratiquer.

L'IPC a défini dix grandes catégories de handicap éligibles (ataxie, atonie musculaire, petite taille, déficience mentale, déficience visuelle...). Chacune de ces catégories comprend des caractéristiques propres. Les classifications sont donc particulièrement complexes et font appel à des compétences multiples et très variées.

L'impact d'un « examen » de classification est particulièrement fort pour un athlète puisqu'il détermine sa catégorie de compétition. Il est donc nécessaire de préparer les athlètes mais aussi leur entourage à cet examen et à l'annonce du résultat. La connaissance fine des systèmes de classification, de leurs spécificités, de leur évolution récente ou potentielle, sont des atouts non négligeables pour tout comité paralympique ou fédération sportive. Certains développent de véritables stratégies de classification, en privilégiant des catégories et des disciplines éligibles où la concurrence serait moins forte.

La classification est réalisée par des experts qui associent connaissances précises du handicap et de la discipline sportive. Les classificateurs ne sont pas, par nature, rassemblés au sein d'un lieu unique.

L'évolution récente du mouvement paralympique français conduit à multiplier les acteurs fédéraux de la classification, dont la montée en expertise est réelle même s'il existe des difficultés. Plusieurs outils, dont un référentiel national, ont été mis en place par le CPSF pour coordonner ces acteurs et les accompagner. Toutefois, la mutualisation des moyens et des compétences entre acteurs fédéraux multiples pourrait être une perspective favorable, permettant de mieux partager les informations tout en élaborant des stratégies nationales coordonnées. En outre, un tel dispositif pourrait être un appui pour favoriser le transfert de talents paralympiques d'un acteur fédéral à un autre.

Enjeu(x) :

- Disposer des outils nécessaires pour élaborer une stratégie nationale de classification, basée sur une mutualisation des connaissances
- Valider rapidement le potentiel haut niveau d'un athlète et éviter l'orientation vers des disciplines/catégories non éligibles
- Faciliter la classification nationale des athlètes français
- Piloter les différentes initiatives émergentes au plan national en matière de classification
- Investir les instances internationales liées à la classification

Objectifs à atteindre :

- Lancement d’une étude d’opportunités sur la création d’un centre ressources/réseau au niveau national en matière de classification

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- MS - ANS - CPSF - Fédérations
- Pilote(s) : CPSF
- Co-pilote(s) :
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : CPSF - Fédérations - ANS - autres acteurs (exemple : ISPC, Prisme)

Jalons / Calendrier :

- 2^{ème} semestre 2020 : Lancement de l’étude d’opportunités
- 1^{er} semestre 2021 : Rapport final, pour action

Ressources :

- Travaux existants sur les classifications

Indicateurs de suivi :

- Résultats de l’étude d’opportunité

Points de vigilance /facteurs de risque :

- n/a

Budget :

- CPSF : 30 k€



MESURE 17**Transformer l'attribution des délégations des disciplines parasports****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Le périmètre des délégations, en matière paralympique, présente des particularités propres à l'organisation même du mouvement paralympique. Deux fédérations sportives agréées sont délégataires pour les publics présentant un handicap moteur ou sensoriel (Fédération française handisport) ou un handicap mental ou psychique (Fédération française du sport adapté). Cette singularité, sans fondement juridique au regard des dispositions du Code du sport (L131-14 et suivants), s'explique néanmoins par le rôle historique et fondamental des deux fédérations concernées.

La dernière campagne de délégation (arrêtés du 31 décembre 2016 et du 2 avril 2019) a fait évoluer cette approche « publics » exclusive en attribuant la délégation de certaines « para-disciplines » (15) aux fédérations unisport qui développent la discipline homologue pour le sport dit valide. L'olympiade 2017/2020 a donc été caractérisée par une double approche de la délégation des para-disciplines, puisqu'un nombre important de pratiques continuait de relever des deux délégations « publics » accordées aux fédérations historiques chargées respectivement de l'handisport et du sport adapté.

Ce transfert d'une partie des délégations est venu acter une évolution sensible du sport à destination des personnes en situation de handicap, elle-même corrélée à des transformations sociales et sociétales substantielles. La mobilisation du droit commun est devenue l'axe principal de l'ensemble des politiques liées au handicap. Il convient aujourd'hui d'évaluer les résultats de ce transfert à l'aune des résultats sportifs obtenus par les fédérations unisport délégataires avant toute reconduction.

Par ailleurs, il paraît également nécessaire de redéfinir la délégation accordée aux fédérations dédiées aux publics relevant du handicap pour la limiter aux disciplines parasportives faisant l'objet d'une réelle stratégie sportive fédérale de haut niveau.

Lors des prochains JOP d'été en 2021, le CPSF conduira une délégation composée de 10 fédérations paralympiques, contre 3 à Londres en 2012.

Enjeu(x) :

Aborder la campagne de délégation des para-disciplines de manière spécifique, en prenant en compte : le contexte lié au report des JOP de Tokyo d'un an, la volonté des acteurs, les intérêts des pratiquants, la préparation des équipes de France vers 2024 et la capacité à accompagner le changement.

Objectifs à atteindre :

Déployer la campagne de délégation des para-disciplines en :

- questionnant l'ajustement du calendrier au regard du report des JOP de Tokyo et la trajectoire de préparation vers les JOP 2024
- définissant des critères de décision, définis après consultation des acteurs
- évaluant l'ensemble des délégations actuelles (fédérations nouvellement délégataires ou non)
- opérant le passage de délégations par publics à des délégations par disciplines (para-disciplines et para-disciplines adaptées)

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- MS - ANS - CPSF
- Pilote(s) : MS
- Co-pilote(s) : ANS
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : MS - ANS - CPSF - Fédérations

Jalons / Calendrier :

- 1^{er} semestre 2020 : préparation de la campagne de délégation (critères, calendrier)
- 2^{ème} semestre 2020 : travail DS2B et DS1A sur les intentions de délégations/envoi questionnaire aux fédérations sportives

Ressources :

- DS2B avec appui DS1A
- ANS
- CPSF

Indicateurs de suivi :

- Contrats de délégation 2021/2024 le cas échéant
- Évolution des délégations au 31/12/2020 : nombre de para-disciplines

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Risques inhérents du passage de délégations par publics à des délégations par disciplines (disciplines affichées « non gérées », arbitrage sur les délégations...)
- Impact des décisions sur l'accompagnement des fédérations (volet haute performance)

Budget :

- n/a



MESURE 18**Soutenir l'acquisition d'équipements spécifiques requis pour la pratique compétitive****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Les fédérations spécifiques ont, au cours des dernières années et décennies, bénéficié de soutien financier du ministère chargé des Sports et du CNDS.

Avec une frontière perméable entre le développement de la pratique compétitive et la représentation lors des épreuves de référence ou encore aux Jeux Paralympiques (JP), les budgets ont permis de soutenir, en tout ou plus généralement en partie, les besoins des athlètes.

Les performances françaises aux JP n'ont été soutenues dans les champs des équipements des SHN qu'au travers des budgets paralympiques et de stratégies d'appels à projets et d'innovation auprès du CNDS ou encore auprès de partenaires privés (Ex. Tessier® fabricant français).

Cependant, le mouvement de professionnalisation des nations leader aux Jeux Paralympiques a été soutenu par des investissements conséquents voire avec la mise en place de cellules d'optimisation par nation ou même par sport ciblé. L'écart en termes de soutien entre les athlètes français et la concurrence internationale n'a été que grandissant, à l'exception des sports d'hiver français qui ont entretenu une stratégie de partenariat avec les fabricants du secteur privé et des partenariats des athlètes ciblés.

Cf. en complément voir : la Mesure 20 – Innovation

Enjeu(x) :

- Inclure l'optimisation dans la préparation des athlètes paralympiques et de leur équipement sportif
- Octroyer des moyens spécifiques pour les sports à équipement
- Prioriser le soutien aux sports démontrant un potentiel de performance

Objectifs à atteindre :

- Renforcer l'optimisation au sein des fédérations délégataires
- Continuer de soutenir les initiatives spécifiques à chaque fédération, sport ou discipline
- Assurer une mutualisation de l'équipement lorsqu'il est renouvelé

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- ANS - CPSF - Fédérations délégataires - Secteur privé (fabricants et partenaires spécifiques tel Airbus)
- Pilote(s) : ANS
- Co-pilote(s) : CPSF - Fédérations
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : ANS - Fédérations sportives - CPSF

Jalons / Calendrier :

- 1^{er} semestre 2020 : Acquisition d'équipements spécifiques pour les sportifs à fort potentiel pour les JP 2021
- 1^{er} semestre 2020 : Structuration des Projets Sportifs Fédéraux avec l'ANS et les éléments d'équipement qui les constituent
- 2^{ème} semestre 2020 : Reconduire voire augmenter les AAP de l'ANS dans les champs du développement

Ressources :

- Budget optimisation variable d'une année à une autre selon les besoins et priorités Paralympiques et Olympiques

Indicateurs de suivi :

- Évolution des performances françaises
- Évolution des projets de performance et d'optimisation de l'équipement « haute performance » des fédérations spécifiques

Points de vigilance /facteurs de risque :

- L'inventaire des équipements par sport déjà acquis au travers des fédérations, des ligues régionales et départementales, des CREPS et associations handicap reste une étape cruciale pour optimiser la mise à disposition
- Problématique des politiques de prêt et de transport de l'équipement
- S'assurer que les investissements des différents financeurs soient complémentaires

Budget :

- ANS



MESURE 19 (MESURE PHARE)**Intensifier la coopération avec le ministère des Armées****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Depuis longtemps, les forces armées tiennent une place centrale auprès des athlètes paralympiques, des fédérations délégataires et de leurs personnels militaires et civils blessés.

Le commissaire en charge des programmes sport des armées porte depuis son entrée en poste un vif intérêt à développer les relations avec les parties prenantes et d'assurer une place prépondérante depuis l'officialisation des Jeux de 2024 octroyés à la France.

Il est important de noter la place primordiale que jouent les services armés en terme de soutien aux athlètes au travers de postes dédiés et mis à disposition aussi bien pour les sports d'été que d'hiver.

En 2014, un accord cadre a été signé, menant à la signature de l'accord interministériel en 2019 afin d'assurer une viabilité du projet ambitieux porté par les forces armées dans le projet Olympique et Paralympique autour de Paris 2024.

Les compétitions de sports militaires sont une partie importante de l'engagement du commissaire aux sports militaires à présent responsable de l'organisation internationale (jusqu'en 2022).

Enjeu(x) :

- Renforcer le soutien aux athlètes
- Soutenir les programmes de détection des programmes paralympiques et parasports
- Soutenir les projets sportifs militaires et le soutien à leurs personnels blessés
- Soutenir le positionnement du CNSD comme site d'accueil du développement pour les PSH (militaires et civils)

Objectifs à atteindre :

- Augmenter le nombre de militaires blessés présents dans les équipes nationales et programmes paralympiques
- Assurer un accompagnement spécifique à ces représentants des forces armées au sein de la délégation aux prochains Jeux d'hiver et d'été
- Augmenter le soutien aux athlètes ciblés pour les prochains cycles quadriennaux (emploi et soutiens divers)
- Renforcer les capacités du CNSD à accueillir des sportifs en situation de handicap au sein des pôles du CNSD de manière pérenne et/ou sous forme de stage dans le cadre de l'accès au sport de haut niveau

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- Ministère des Armées - MS - MSS - SEPH - CPSF - ANS - Fédérations délégataires
- Pilote(s) : Ministère des Armées
- Co-pilote(s) : CNSD - ANS - MS

- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : Ministères partenaires - CPSF - ANS - Fédérations sportives - Centres d'accueil sport-familles-handicaps

Jalons / Calendrier :

- 1^{er} semestre 2020 : Commissions fédérales et nationales de soutien aux athlètes
- 2^{ème} semestre 2020 : Programme de détection « La Rélève » du CPSF
- 2^{ème} Semestre 2020 : Assurer que les forces armées soient pleinement considérées dans les projets fédéraux pour 2022, 2024 et au-delà
- 1^{er} semestre 2021 : renforcement du partenariat DS/CNSD

Ressources :

- CNSD et associations militaires

Indicateurs de suivi :

- Nombre de jours d'accueil de délégations sportives dans les infrastructures militaires (notamment au CNSD)
- Nombre de militaires présents dans les collectifs paralympiques et parasports
- Augmentation prévue du nombre de postes dédiés aux athlètes en situation de handicap
- Nombre de sportifs en situation de handicap en pôle au CNSD
- Partenariat des forces armées en soutien aux fédérations sportives

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Les forces armées sont légitimement vigilantes à ce que leurs projets sportifs militaires soient soutenus par l'ensemble du milieu sportif
- Le transfert des personnels militaires blessés peut s'avérer plus complexe du fait des handicaps multiples ou non éligibles au regard du code de classification de l'IPC
- Le personnel des fédérations sportives étant limité, cela pourrait s'avérer être un facteur limitateur dans la construction de partenariats avec les forces armées
- Les priorités sportives et des armées en terme d'athlètes ciblés nécessitent une relation continue afin d'assurer une harmonisation optimale
- Enjeu RH

Budget :

- Budget DS pour le CNSD

MESURE 20**Mettre la recherche au service de l'innovation****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Lors des derniers Jeux Paralympiques d'été en 2016, les athlètes français n'ont pas joué à armes égales, excepté quelques athlètes avec, par exemple, un joueur de tennis qui a, de sa propre initiative, travaillé avec un laboratoire de développement pour mettre au point un fauteuil de tennis novateur et qui s'est avéré un atout indéniable. L'opportunité d'accompagner plus d'athlètes dans de telles démarches revêt un axe d'optimisation de la performance, d'individualisation et de réduction des facteurs de risques au regard des handicaps et pratiques sportives diverses.

En 2018, un premier projet de bourse CIFRE en recherche sociologique a été lancé par le CPSF avec un soutien financier de performance 2024. Ce positionnement du CPSF lui permet de se positionner au bénéfice de tous ses membres, voire à l'avenir de peut-être s'impliquer dans d'autres projets d'innovation.

Dans le cadre des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 organisés à Paris, la France ambitionne de doubler le nombre de médailles remportées lors des dernières olympiades et paralympiades. Pour atteindre ces objectifs, un Plan Prioritaire de Recherche s'adressant aux communautés scientifiques et sportives a été lancé en 2019 autour de 9 grands défis pluridisciplinaires traversés par plusieurs enjeux transversaux, dont la problématique du sport paralympique.

Dans le cadre de ce Plan, l'État a décidé de mobiliser 20 millions d'euros au sein de l'action « Programmes prioritaires de recherche » (PPR) dont le pilotage scientifique est confié au CNRS et dont les résultats seront exploités par les meilleurs athlètes olympiques et paralympiques français afin qu'ils puissent atteindre la plus haute performance aux Jeux en 2024.

Ont déjà été retenus :

- PARAPERF, le seul projet 100 % Paralympique retenu (2,1 M€ en R&I pour notamment estimer le potentiel des athlètes, optimiser la relation entre le sportif et son fauteuil ou encore identifier les freins et leviers socio-environnementaux à la haute performance, en lien avec le projet d'Institut de santé parasport connecté (ISPC) porté par l'hôpital de Garches et qui serait implanté au sein de l'incubateur de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- NePTUNE, un projet d'accompagnement à la performance des équipes de France olympiques et paralympiques de natation, avec le soutien des Fédérations Françaises de Natation (FFN) et Handisport (FFH).

D'autres projets pourraient suivre au cours de la phase 2 du PPR (septembre 2020).

En 2020, la fédération française handisport a conclu un partenariat avec la société Décathlon pour l'accompagner sur le marché des sports et handicaps dans lequel elle souhaite investir et travailler sur l'innovation pour les produits et équipements destinés aux PSH.

Enjeu(x) :

- Augmenter les savoirs et savoir-faire en France au travers des réseaux de recherche universitaires, des laboratoires spécialisés et des partenaires privés clefs
- Octroyer des moyens spécifiques aux fédérations engagées dans une optimisation des connaissances scientifiques et techniques

- Pérenniser sur le long terme la structuration de relations fortes entre laboratoires de recherche et fédérations sportives concernées

Objectifs à atteindre :

- Développer un réseau de partenaire de la Recherche, du Développement et de l'Innovation en France
- Conduire avec succès les projets pluriannuels 2020-2023 PPR
- Renforcer les cultures scientifiques au sein des fédérations délégataires (paralympiques et non paralympiques)
- Structurer les outils de formation autour de modèles holistiques (accueil, encadrement) en s'appuyant sur la recherche et l'innovation ainsi que la veille internationale

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- ANS (HP et Développement) - MESRI - CPSF - Fédérations délégataires - Réseau recherche, laboratoires (universitaires, CNRS, etc.) - Secteur privé (fabricants et partenaires spécifiques tel Airbus)
- Pilote(s) : ANS
- Co-pilote(s) : MESRI
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : ANS - Fédérations sportives - MESRI - CPSF

Jalons / Calendrier :

- 1^{er} semestre 2020 : Lancement des 2 projets PPR PARAPERF / NePTUNE
- 2^{ème} semestre 2020 : Continuer à participer aux réunions et conférences sur la recherche et l'innovation dans le champ des sports paralympiques
- 2^{ème} Semestre 2020 et après : Collaborer avec le MESRI pour évaluer la possibilité de mise à disposition de fonds spécifiques à l'optimisation de l'équipement

Ressources :

Indicateurs de suivi :

- Plus-value des projets du PPR
- Construction de projets sportifs fédéraux optimisés grâce au développement des savoirs et de la méthodologie

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Assurer une dotation RH experte au sein des fédérations engagées dans une démarche innovante
- Promouvoir les partenaires de la recherche en dévoilant, si elles sont appropriées et aux moments choisis et opportuns, les connaissances constituant un avantage concurrentiel
- Prioriser la valeur ajoutée de la recherche selon le potentiel sportif avéré et aux vues de l'ensemble des besoins dans le cadre de la conduite de projets sportifs
- Les projets innovants pluri annuels devront être suivis pour valider la continuité du support financier

Budget :

- ANS (volet Haute Performance) variable selon les budgets annuels et l'ensemble des projets



AXE 4 : PILOTER ET ÉVALUER



OBJECTIF : Améliorer la connaissance, mettre en place une gouvernance de la SNSH et piloter les travaux

MESURE 21

Déployer le Centre d'Expertise Sport Handicaps (CESH)

État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :

Le ministère chargé des Sports conduit une politique volontariste de soutien et de valorisation du développement des pratiques sportives tout au long de la vie et en tout lieu.

Les axes d'intervention du ministère chargé des Sports s'articulent autour d'un engagement présidentiel qui vise l'accroissement du nombre de pratiquants de 3 millions d'ici 2022.

Pour conduire ses interventions, le ministère chargé des Sports s'appuie sur différents réseaux d'acteurs, de services déconcentrés et d'établissements publics, afin de répondre aux multiples enjeux d'accompagnement, d'expertise et de proximité territoriale en plaçant le bénéficiaire au cœur de son action.

Dans cette perspective, la direction des sports a implanté au sein de certains établissements des pôles ressources nationaux (PRN) qui ont vocation à renforcer et soutenir les politiques sportives du ministère, par une approche raisonnée et agile de leur champ d'activité (Santé, Handicap, Sports de nature, Sports-Innovations).

Afin de prendre en compte l'évolution de la gouvernance du sport et handicaps et d'optimiser la relation entre les acteurs, les missions précédemment confiées au PRN SH évoluent vers notamment davantage de veille, d'observation, d'analyse et de recherche pour s'adapter à de nouveaux contextes sportifs et sociétaux dans le cadre de l'implantation du Centre d'Expertise Sport Handicaps (CESH) à l'INSEP.

Enjeux :

- Renforcer et soutenir la politique sport et handicaps du ministère chargé des Sports
- Disposer d'un centre d'expertise mobilisable par l'ensemble des acteurs des champs du sport et du handicap

Objectifs à atteindre :

- Installer le CESH en assurant les modalités de son fonctionnement
- Favoriser le déploiement des missions d'observation et de recherche (volet développement), d'expertise réglementaire, de formation et d'animation des réseaux

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- Comité de pilotage : MS - INSEP - CPSF
- Groupe d'experts : membres à préciser
- Pilote(s) : DS
- Co-pilote(s) : INSEP
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : CESH - INSEP

Jalons / Calendrier :

- 2^{ème} semestre 2019 : élaboration de la convention cadre DS/INSEP
- 1^{er} semestre 2020 : recrutement du responsable du CESH et élaboration de la feuille de route
- 2^{ème} semestre 2020 : Recrutement des chargés de mission
- 2^{ème} semestre 2020 : élaboration de la feuille de route du CESH par son responsable, en lien avec la DS et le CPSF

Ressources :

- Archives PRN SH

Indicateurs de suivi :

- Recrutement des collaborateurs
- Élaboration de la feuille de route

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Complémentarité avec les missions du CPSF

Budget :

- Crédits fonctionnement et personnels alloués par la direction des sports

MESURE 22**Initier un baromètre des pratiques sportives des PSH/ Étude de la pratique sportive des PSH dans le cadre de l'enquête autonomie réalisée par la DREES****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

Il existe très peu de données sur la pratique sportive des personnes en situation de handicap (PSH). Une connaissance du nombre de pratiquants et des conditions de pratique constitue un élément déterminant, notamment pour orienter et évaluer les politiques publiques mises en œuvre pour développer l'offre d'APS pour ces publics.

L'enquête générale sur l'autonomie et la santé des PSH, en cours de construction et pilotée par la DREES, permettra à terme (2023) d'avoir des données quantitatives importantes. L'objectif global de cette enquête est de mesurer le nombre de PSH selon différentes définitions, de décrire leur état de santé et leurs conditions de vie, et d'analyser leurs difficultés. Dans ce contexte, une dizaine de questions ont trait à la pratique des activités physiques et sportives et viseront à connaître un peu mieux le cadre, les conditions, la fréquence et les raisons de la pratique.

Par ailleurs, l'enquête menée en 2019 grâce à Paris 2024, et qui concerne majoritairement les licenciés des clubs, a permis de mettre en lumière certains freins et leviers à la pratique des APS.

Le croisement des travaux mentionnés ci-dessus, avec un autre projet d'enquête menée par l'ONAPS en partenariat avec la FNORS et s'adressant prioritairement à un public non captif, permettra de disposer de données suffisamment étayées pour suivre l'évolution et renforcer la pratique sportive des PSH.

Enjeu(x) :

- Mieux connaître : disposer des indicateurs et du suivi régulier de la pratique sportive des PSH
- Évaluer et orienter
- Favoriser la connaissance mutuelle des secteurs handicap et sport
- Orienter et évaluer les politiques publiques afin d'augmenter la pratique des PSH

Objectifs à atteindre :

- Disposer de données sur la pratique sportive des PSH (quantifier, qualifier)
- Sensibiliser sur l'effectivité de la pratique des PSH

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- DREES - DS - INJEP
- ONAPS - FNORS - DS - CPSF - ANS
- Pilote(s) : ONAPS
- Co-pilote(s) : MSS - MS
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : DREES - INJEP - DS - ONAPS - FNORS

Jalons / Calendrier :

Enquête DREES :

- Fin 2019 : élaboration des questions sport + focus groupe
- 1^{er} semestre 2020 : validation du questionnaire par le comité scientifique de la DREES
- 2021 : déploiement de l'enquête – (réalisation décennale)

Enquête ONAPS :

- 1^{er} semestre 2020 : élaboration du cahier des charges/identification du financement
- 2^{ème} semestre 2020 : lancement des travaux

Ressources :

- Compétences DREES et MS
- Enquêtes existantes : DS/DGCS (2018), enquête de la fondation FDJ (2015), enquête Paris 2024/ORME (2019)

Indicateurs de suivi :

- Réalisation de l'enquête
- Existence de données mobilisables sur la pratique sportive des PSH

Points de vigilance /facteurs de risque :

- n/a

Budget :

- Enquête DREES : pour le MS participation à hauteur de 180K€
- Enquête ONAPS : engagement multi-parties : ANS, CPSF, MS

MESURE 23**Consolider le rôle du référent sport-handicaps au niveau départemental, identifier des relais au sein des conseils départementaux et des MDPH, valoriser les initiatives existantes****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

La réussite d'une telle stratégie nationale réside en grande partie par sa capacité à s'incarner et à être animée au plus près des territoires par la mobilisation de ressources humaines dédiées au développement du sport et handicaps.

La compétence sport est une compétence partagée par les collectivités territoriales. Ni les lois dites « NOTRe » ou « MAPTAM », ni la réforme de la gouvernance du sport, engagée en 2018, n'ont fait évoluer cette architecture, considérant que chacune des collectivités avait vocation à intervenir sur le champ du sport.

En parallèle, le département demeure la collectivité de référence en matière d'interventions sociales. Il gère l'ensemble des allocations dédiées aux personnes en situation de handicap et les MDPH, entre autres. Le sport est peu intégré aux réflexions qui conduisent à la mise en œuvre de politiques publiques départementales liées au handicap. Il existe des initiatives isolées, souvent peu connues, et qui mériteraient une plus grande publicité. De fait, le sport peut paraître secondaire pour des institutions qui gèrent l'ensemble des prestations liées à la vie des personnes dans leur globalité, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Les départements ont intégré la gouvernance de l'Agence nationale du Sport. De plus, la dynamique des JOP 2024 les incite à se positionner sur les problématiques sportives.

Son déploiement donne lieu à la mise en place et/ou au renforcement d'un collectif d'acteurs à l'échelle départementale ou régionale, comme espace d'information, de concertation et de mise en réseau. Cette cellule sera chargée de diagnostiquer le territoire, de définir un plan opérationnel, de décliner les programmes nationaux, d'expérimenter des innovations sociales en faveur d'une action coordonnée des acteurs dans le champ du sport et handicaps : DDCSPP/DSDEN, comité paralympique et sportif français, comités sportifs des fédérations spécifiques et homologues, MDPH, établissements spécialisés, associations spécialisées, collectivités territoriales, professionnels de la santé, etc.

Le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap s'intégrera dans le projet sportif territorial établi par la conférence régionale du sport sur la base d'un diagnostic partagé.

Les passerelles et collaborations seront à privilégier pour décroisonner et démultiplier l'action territoriale. Par ailleurs, les référents sport-handicaps des services déconcentrés au niveau départemental (actuellement au sein des DDCS/PP, futures DSDEN), en s'appuyant sur le mouvement paralympique et sportif, ont un rôle institutionnel dans le développement d'un partenariat fort avec les conseils départementaux (Cf. travaux de rénovation réglementaire de l'instruction 2010-025 concernant l'accès des publics prioritaires à la pratique sportive : projet instruction/circulaire interministérielle. SNSH-rappel sur l'utilisation des BOP).

Enjeu(x) :

- Inciter les départements à valoriser leur expérience et leur légitimité issues de la compétence handicap qu'ils exercent pour intégrer le sport à leurs politiques publiques liées au handicap

- Faciliter la prise en compte du sport dans les parcours de vie des personnes en situation de handicap lors de leur examen par les MDPH
- Renforcer la transversalité de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap : sport, éducation, santé, aménagement du territoire, accessibilité
- Favoriser l'émergence ou le renforcement d'un réseau territorial des acteurs impliqués dans les parasports
- Sensibiliser les MDPH à la question sportive

Objectifs à atteindre :

- Assurer et renforcer la capacité d'intervention des référents sport-handicaps au niveau départemental en lien avec l'ensemble des acteurs
- Identifier un relais sur les questions relatives au sport et handicaps au sein de chacun des Conseils départementaux et/ou des MDPH
- Favoriser le lien avec les CDCA (conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie) et s'assurer de la présence des APSA dans les outils existants (exemple : les schémas départementaux en faveur des personnes en situation de handicap)
- Animer le réseau et valoriser les actions innovantes

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- ADF - MS - CESH - SEPH - CNSA - CPSF
- Pilote(s) : MS - CESH - CPSF
- Co-pilote(s) : ADF - SEPH - CNSA
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : CESH - CPSF - services déconcentrés - fédérations (comités départementaux) - MDPH

Jalons / Calendrier :

- 2^{ème} semestre 2020 : Signature d'une convention cadre ADF/CPSF (novembre)
- 2^{ème} semestre 2020 : Travail avec la CNSA
- 2021 : Mobilisation des Conseils départementaux par les référents paralympiques territoriaux en lien avec les référents sport-handicaps des services déconcentrés du MS et l'ADF

Indicateurs de suivi :

- Nombre de relais identifiés au sein des conseils départementaux/MDPH
- Création d'outils d'animation et de partage de ce réseau
- Animation de ce réseau au niveau départemental et régional en lien avec la gouvernance territoriale

Points de vigilance /facteurs de risque :

- Clarification des rôles ressources des différents acteurs à intégrer (référents paralympiques du CPSF, référents départementaux sport et handicaps, CESH, CPSF, fédérations spécifiques)

Budget :

- n/a



MESURE 24**Gouvernance nationale et déploiement territorial de la SNSH****État actuel (éléments statistiques / données, publications, etc.) :**

L'élaboration de la SNSH a été partenariale. Tous les acteurs du mouvement sportif et du handicap ont été associés à sa construction.

La réussite de la SNSH passera par sa bonne exécution et notamment par son déploiement sur les territoires. La gouvernance de la SNSH se traduit par la mise en place de trois instances au niveau national :

- Le comité de pilotage (Copil) : il s'agit de la gouvernance politique. Le Copil précise les modalités de mise en œuvre de la SNSH et recueille l'avis de ses membres sur les orientations, les besoins complémentaires et les éventuelles difficultés rencontrées. Le Copil est composé des fédérations spécifiques, des fédérations ayant la délégation de para-disciplines, du CPSF, de l'ANS, mais également du Secrétariat d'État aux personnes handicapées, d'associations représentantes de personnes handicapées, de Paris 2024. Ce Copil se réunit au moins une fois par an.
- Le Comité technique (CoTech) : Le CoTech revêt une dimension plus opérationnelle. Piloté par la direction des sports, il a pour but d'expertiser, d'affiner les propositions de la SNSH, de les rédiger et d'en définir les partenaires. Le CoTech est composé de la direction des sports, du CPSF, de l'ANS, du SEPH. Sa composition peut être adaptée en fonction de besoins particuliers identifiés. Il se réunit plus régulièrement.
- Les Groupes de travail (GT) : Les groupes de travail réunissent différents acteurs identifiés en fonction des mesures retenues, et visent à rendre les mesures opérationnelles et à les mettre en œuvre.

En parallèle, le conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), et plus particulièrement sa commission « culture, médias et sport », est associée aux travaux. Cette commission rend son avis sur la stratégie, peut participer aux groupes de travail et faciliter la mise en œuvre des mesures.

Au niveau territorial, la SNSH doit s'appuyer sur les services déconcentrés de l'État (DRJSCS/DRAJES, DDI), mais aussi sur le mouvement sportif, les référents paralympiques du CPSF. Les équipes régionales et/ou départementales sport et handicaps, lorsqu'elles sont constituées, sont des atouts supplémentaires pour la déclinaison de nombreuses mesures (exemple : création d'un fonds d'équipements mutualisés, pratique sportive grâce aux aidants, valoriser et communiquer sur le Handiguide des sports...)

Par ailleurs, la prise en compte du développement de la pratique adaptée aux personnes en situation de handicap dans les projets sportifs territoriaux doit être l'occasion d'accentuer les dynamiques de travail entre les acteurs du sport et du handicap au niveau régional comme départemental et de mobiliser les acteurs des conférences de financeurs.

Enjeu(x) :

- Assurer l'atteinte des objectifs assignés

Objectifs à atteindre :

- Installer une gouvernance nationale et territoriale associant les acteurs et les bénéficiaires
- Assurer le bon déploiement des mesures sur les territoires de la SNSH
- Mesurer les impacts

Gouvernance (Organisation - acteurs mobilisés...) :

- Pilote(s) : MS (DS)
- Co-pilote(s) : CoTech
- Effecteurs/Opérateurs de la mise en œuvre : DS - COPIL - COTECH - GT - Ensemble des parties prenantes

Jalons / Calendrier :

- Dernier trimestre 2020 : installation de la gouvernance nationale
- Dernier trimestre 2020 Déploiement des premières mesures (exemples : promouvoir le Handiguide, médiatisation des parasports, synergies des acteurs...)
- Dernier trimestre 2020 : définition de la gouvernance locale avec les partenaires (qui pilote ?) assurant la cohérence des actions sur les territoires
- COPIL semestriel : Suivi de la mise en œuvre des mesures
- Bilan SNSH lors des CIH

Indicateurs de suivi :

- Nombre de mesures engagées (renvoi aux indicateurs de chaque mesure)

Points de vigilance /facteurs de risque :

- n/a

Budget :

- n/a

ANNEXES



Annexe 1 : De l'importance de la sémantique

Les termes pour désigner le sport à destination des personnes en situation de handicap sont variés et sont parfois utilisés confusément.

« Parasport » est le terme générique pour désigner l'ensemble des sports pratiqués par les personnes en situation de handicap, en loisir comme en compétition, inscrits au programme des Jeux Paralympiques ou non. Il est décliné par discipline, comme le « para badminton », le « para aviron », le « para ski alpin », le « para surf », la « para voile », le « para karaté »... On appelle ainsi les athlètes qui représentent la France aux championnats du Monde de para triathlon « l'équipe de France de para triathlon ». Le préfixe « para » renvoie au terme « parallèle ».

Le terme « paralympique » a trait aux sports qui sont inscrits au programme des Jeux Paralympiques. Ces derniers sont aujourd'hui au nombre de 22 et, comme aux Jeux Olympiques, évoluent régulièrement lors de chacune des éditions. Ainsi, le basket en fauteuil roulant est aujourd'hui un sport paralympique, car inscrit au programme des Jeux Paralympiques. La « para surf » est un parasport car n'est pas inscrit au programme des Jeux Paralympiques.

Le terme « handisport » désigne une fédération sportive – la Fédération Française Handisport – et les nombreuses disciplines sportives qu'elle propose. Par extension, le terme « handisport » est souvent utilisé pour évoquer la pratique sportive des personnes qui présentent un handicap physique ou sensoriel.

Le terme « sport adapté » désigne une fédération sportive – la Fédération française du sport adapté – et les nombreuses disciplines sportives qu'elle propose. Par extension, le terme « sport adapté » est souvent utilisé pour évoquer la pratique sportive des personnes qui présentent un handicap mental ou psychique. Le ministère chargé des Sports désigne d'ailleurs les délégations sportives attribuées dans le champ du handicap mental comme discipline « adaptée ».



Annexe 2 : Glossaire des sigles et acronymes

AAP : Appel à projets
 ADF : Association des départements de France
 ANR : Agence nationale de la recherche
 ANS: Agence nationale du sport
 APA : Activité physique adaptée
 ARS: Agence régionale de santé
 CDCA : Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
 CESH : Centre d'expertise sport et handicaps
 CIFRE : convention industrielle de formation par la recherche
 CIH: Comité interministériel du handicap
 CIO : Comité international olympique
 CNCPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées
 CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
 CNDP: Centre national pour le développement du sport
 CNRS : Centre national de recherche scientifique
 CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
 CNSD: Centre national des sports de la défense
 CNOSF : Comité national olympique et sportif français
 CPSF : Comités paralympiques sportifs français
 DDCS/PP : Direction départementale de la cohésion sociale/ et de la protection des populations
 DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
 DGS : Direction générale de la santé
 DIGES: Délégation interministérielle aux grands événements sportifs
 DIJOP: Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques
 DRESS: Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
 DS : Direction des sports
 FFH : Fédération française handisport
 FFSA : Fédération française du sport adapté
 EPS: Éducation physique et sportive
 ESMS : Établissements et services médico-sociaux
 ESQ : Emploi sportif qualifié
 GESI : Grands événements sportifs internationaux
 HAS : Haute autorité de santé
 INJA : Institut national des jeunes aveugles
 INJS : Institut national des jeunes sourds de Paris

INJEP: Institut nationale de la jeunesse et de l'éducation populaire

INSEP : Institut nationale du sport, de l'expertise et de la performance

IPC : Comité international paralympique - International Paralympic Committee

ISPC : Institut sportif para connecté

JP: Jeux paralympiques

MAPTAM : modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

MDPH: Maison départementale des personnes handicapées

MSS : Maison sport santé

OMS : Organisation mondiale de la santé

PPR : Projet prioritaire de recherche

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

PRNSSBE : Pôle ressources national sport, santé, bien être

PSF: Projets sportifs fédéraux

PST: Projets sportifs territoriaux

PSH : Personne en situation de handicap

SEPH : Secrétariat d'État aux personnes handicapées

SHN : Sportif de haut niveau

SSR : Soins de suite et de réadaptation

Annexe 3 : Tableau mesures / indicateurs retenus

MESURES	INDICATEURS
1	Nombre de paradisciplines au sein des programmes d'EPS Nombre d'élèves en situation de handicap accueillis dans des sections sportives scolaires
2	Nombre de projets soutenus dans le cadre du fonds d'aide audio Modification du décret de 2004 sur la retransmission des événements majeurs Augmentation de la représentation des compétitions, reportages et documentaires par sports sur les chaînes de télévision
3	Lancement effectif de l'expérimentation Outils spécifiques développés (= nombre d'aidants sensibilisés et pratiquant une APS)
4	Nombre d'appels aux différentes lignes Nombre de situations traitées avec une solution proposée Nombre de pratiquants inscrits en club à année + 2 passés par ce dispositif
5	Nombre de sportifs accompagnés Nombre de partenaires associés à cette expérimentation/fédérations
6	Nombre de structures informées Diffusion du guide
7	Nombre de départements entrés dans la démarche
8	Nombre et pourcentage d'ESMS (IME, IEM, ITEP) participant à l'expérimentation IDF Nombre et pourcentage d'ESMS labellisés « Génération 2024 » (IME, IEM, ITEP) Nombre d'ESMS participant à la SOP
9	Nombre de projets déposés par les fédérations Structuration des projets sportifs fédéraux sur la part territoriale Nombre de demande dans le cadre des AAP et des budgets équipements
10	Soutien financier spécifique accordé aux fédérations Actions d'accompagnement déployées par la FFH et la FFSA Nombre de conventions interfédérales
11	Création des modules de formation FFH/FFSA Nombre de clubs formés Nombre de nouveaux licenciés

MESURES	INDICATEURS
12	Traduction du FTEM Déclinaison de l'ébauche d'une version spécifique à un para-sport
13	Nombre de structures inscrites sur le handiguide des sports
14	Nombre d'établissements –SSR et ESMS– assurant une information auprès de leurs patients en situation de handicap Nombre de maisons sport santé garantissant l'accueil des PSH (APA) Reconnaissance des diplômes FFH/FFSA et autres diplômes APA dans l'arrêté APA
15	Évolution des performances françaises Évolution des projets de performance des fédérations spécifiques
16	Résultats de l'étude d'opportunité
17	Contrats de délégation 2021/2024 Évolution des délégations au 31/12/2020
18	Évolution des performances françaises Évolution des projets de performance et d'optimisation de l'équipement HP des fédérations spécifiques
19	Nombre de jours d'accueil de délégations sportives dans les infrastructures militaires (notamment au CNSD) Nombre de militaire présents dans les collectifs paralympiques et para sport Augmentation prévue du nombre de postes dédiés aux athlètes en situation de handicap
20	Plus-value des projets du PPR
21	Recrutement des collaborateurs Élaboration de la feuille de route
22	Réalisation de l'enquête Existence de données mobilisables sur la pratique sportive des PSH
23	Nombre de relais identifiés au sein des conseils départementaux/MDPH Création d'outils d'animation et de partage de ce réseau
24	Nombre de mesures engagées (renvoi aux indicateurs de chaque mesure)

Annexe 4 : L'activité physique et sportive des PSH dans les autres stratégies gouvernementales

MESURES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP (CIH)

Les mesures portées par le ministère chargé des Sports dans le cadre du CIH visent à la fois le volet développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap, mais également le volet sport de haut niveau. Dans le cadre du CIH, les objectifs ont été fixés sur la durée du quinquennat, et visent, pour le sport, à :

- Augmenter le nombre de personnes en situation de handicap pratiquant une activité physique et sportive (APS) et ce, dès le plus jeune âge
- Améliorer les résultats de la France aux Jeux Paralympiques en permettant à la délégation française d'accéder au Top 10 des nations à échéance 2024

Plus d'informations : <https://handicap.gouv.fr/le-secretariat-d-etat/acteurs/comite-interministeriel-du-handicap-cih/>

MESURES DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'AUTISME AU SEIN DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT (SNATD)

Trois mesures ont été proposées et actées dans la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (2018-2022), concourant à l'ambition « Construire une société inclusive pour toutes les personnes autistes à tous les âges de la vie » :

- Améliorer la connaissance de l'offre sportive (refonte du site www.handiguide.sports.gouv.fr avec la prise en compte du public avec TSA)
- Améliorer la professionnalisation des acteurs
- Mettre en synergie les acteurs locaux pour une offre sportive adaptée

Plus d'informations : <https://handicap.gouv.fr/archives/ancienne-rub-autism/strategie-nationale-pour-l-autisme-2018-2022/>

MESURES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (CIJOP)

Dans le cadre du CIJOP, 170 mesures ont été proposées à l'horizon 2024, notamment dans une perspective d'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. De nombreuses mesures concernent la pratique sportive des personnes en situation de handicap, dans des domaines variés (accessibilité, développement de la pratique pour tous, visibilité du sport handicap, sport de haut niveau, bénévolat...). À titre d'exemple, on peut citer les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance de l'offre sportive
- Renforcer l'expertise relative à la pratique sportive des personnes en situation de handicap
- Améliorer les résultats dans les disciplines paralympiques et augmenter le nombre de médailles aux JOP de Paris 2024
- Communiquer sur la pratique sportive et sur la haute performance paralympique

Plus d'informations : <https://www.gouvernement.fr/liste-des-170-mesures>

Annexe 5 : Bibliographie

Mission d'évaluation relative au mode d'organisation du sport français à destination des personnes en situation de handicap : par Fabien CANU et Patrick Karam - Juillet 2015

Rapport relatif à la fédération française handisport : par Fabien CANU et Patrick Karam - Novembre 2014

Étude Sport et Handicap « Fondation FDJ » TNS Sofres - Avril 2015

LEGISPORT Handicap et pratique sportive : pour l'égalité des droits et des chances - janvier-fevrier 2019

Le Guide du Handisport 2019 – FFH

Sport et Autisme le Bulletin scientifique de l'arapi - numéro 16 - décembre 2005

Rapport d'étude collective de cas : prise en compte de la performance paralympiques par les fédérations. Formation statutaire des conseillers technique et pédagogique supérieur sport 2018-2019

Suivi longitudinal des athlètes médaillés aux jeux paralympiques de Rio par athlétisme réalisé par l'INSEP/ IRMES Pole Performance et Julien Schipman – 2016

Rapport d'évaluation et s'emplois sportifs qualifiés par la fédération handisports sur la période de 2007 à 2017.

Le journal of Sports Sciences : An integrated framework for the optimization of sport and athlete development : a practitioner approach par Jason P. Gulbin, Morag J; Croser, Elissa J. Morley & Juanita r. Weissensteiner – 2013

Rapport de l'enquête « politique sportive locale et handicap » menée par l'ANDES et le PRNSH – Mars 2018

Convention relative aux droits des personnes handicapées et protocole facultatif des Nations unies

Enquête sur les besoins en formation des encadrants sportifs de personnes en situation de handicap enquête réalisée par l'équipe technique et pédagogique régionale sport et handicap décembre 2014 DRJSCS Île-de-France

Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées juin 2018 PRNSH

Rapport de l'ANDES de 2016 (sur l'actualisation des repères du PNNS relatifs à l'activité physique et la sédentarité)



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

sports.gouv.fr

